

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

23 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre 2021 à 18 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mme SAINT MARD, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BOCHET, M. BIEBER, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. HORY), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme ST MARD), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), M. COLOMBO (procuration à M. MAESTRI), Mme HANSE (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (procuration à Mme GREEN), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. TRICHIES (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI – justificatif d'absence non valable).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA, M. MARIE

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2021

M. HORY : Je commence par la désignation de la secrétaire de séance, je vous propose Madame GUENIER-DELAFFON. J'en viens au premier point, c'est l'adoption du compte-rendu du 29 juin 2021 qui était notre dernier conseil municipal. S'il n'y a pas d'intervention ?

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord bonjour. Monsieur le Maire, dans le mail annonçant le dernier conseil du mois de juin, vous nous avez sollicité pour savoir si nous serions présents afin d'organiser au mieux la salle compte tenu des mesures sanitaires. En effet, vous avez expliqué à diverses reprises que la jauge de cette salle est limitée, de ce fait tous les élus ne peuvent participer au conseil. Ainsi vous demandez régulièrement aux élus de votre groupe d'être absents aux séances des conseils municipaux. A ce sujet, je vous ai déjà proposé et demandé d'organiser ces conseils dans une salle plus grande afin que tous les élus puissent participer au débat. J'ai répondu très rapidement au mail de Madame ETIENNE, d'une part pour la remercier de l'envoi des documents et d'autre part pour m'excuser de mon absence au conseil du 29 juin dernier. Quelques heures avant ce conseil, je reçois un nouveau mail demandant de justifier mon absence. J'y ai répondu dans les heures qui suivent, bien avant le conseil en expliquant et en justifiant mon absence. Visiblement vous n'en avez pas tenu compte, bien qu'ayant reçu un mail accusant réception et me remerciant de l'envoi. Vous me sollicitez pour la troisième fois au travers de ce procès-verbal pour cette séance du 29 juin pour avoir encore je ne sais quel justificatif. En effet vous poussez le vice jusqu'à mettre le mot justificatif au pluriel afin d'obtenir non pas un mais plusieurs justificatifs pour une seule absence. Au vu de vos demandes répétées envers les élus d'opposition, je pourrais être enclin à vous demander quels sont les justificatifs donnés, s'il en existe réellement, par nos collègues de la majorité. Mais les affaires concernant la vie privée des élus n'ont pas à être exposées au conseil. La préfecture vous a déjà rappelé les textes de lois, plus précisément au mois de mars de cette année en précisant que les mentions concernant la vie privée des élus n'ont pas leur place dans les contenus des procès-verbaux. Un élu qui a excusé son absence doit tout simplement être mentionné comme excusé dans le procès-verbal, c'est-à-dire sans aucun commentaire de votre part. Pour ma part, j'ai signalé mon absence, je me suis excusé, j'ai aussi justifié cette absence. Donc je vous demande de supprimer les mots « en attente de justificatifs ». Je vais aussi vous rappeler des textes de lois et non un rappel à la loi. Ça, c'est le juge qui s'en charge. A la demande du Sénateur Hervé MAUREY au sujet des absences des élus à certaines réunions pour les conseils municipaux, le ministère a répondu ceci, je vous lis la réponse du ministère : « l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales permet de sanctionner par une démission prononcée par le tribunal administratif, tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois. Toutefois selon une jurisprudence constante, ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'absences répétées d'un élu aux conseils municipaux. Il ne me semble pas que l'absence de sanction à l'égard des membres du conseil municipal qui, pour certaines raisons, ne participent pas aux séances, ait été de nature à mettre des conseils municipaux dans l'impossibilité de fonctionner dans des conditions normales. L'absence ne remet pas en cause le mandat électif, les conditions de l'éligibilité d'un conseiller s'apprécient au jour du scrutin. Le conseiller municipal absent, même durablement, garde la faculté de donner un pouvoir écrit, de voter en son nom à un autre membre du conseil municipal en application de l'article L 2121-20 de ce même CGCT. Ce pouvoir étant valable pour trois séances consécutives sauf en cas de maladie dûment constatée et ceci sans limitation pendant la durée du mandat. Il revient néanmoins à chaque séance du conseil municipal de s'assurer, dans le cas où les conseillers municipaux perçoivent une indemnité de fonction, c'est le cas des adjoints et des conseillers délégués à Marly, que le versement de celle-ci est suspendu dès lors que l'exigence légale d'exercice effective des fonctions posées notamment par l'article L 2123-24-1 n'est pas remplie. L'absence aux réunions de l'assemblée délibérante qui ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation, n'en demeure pas moins un des éléments permettant d'en juger ». Je terminerai mon intervention d'une part en vous demandant de respecter les lois, de supprimer les mots « en attente de justificatifs » dans le procès-verbal des délibérations du conseil municipal concernant la séance du 29 juin et d'autre part en vous posant une simple question Monsieur le Maire : pourquoi un tel acharnement sur la vie privée des élus de l'opposition ?

M. HORY : J'ai échangé avec ma secrétaire qui dit ne pas avoir reçu de justificatif donc sous réserve effectivement de la confirmation de cette problématique à votre rencontre, bien évidemment nous mettrons le document par ailleurs. Donc nous remettrons le procès-verbal comme il faut si toutefois il y a un justificatif reçu. Pour ma part, suite à la réponse de mon secrétariat, elle me dit ne pas l'avoir reçu, cela pourra s'éclaircir rapidement et si toutefois elle l'a reçu, nous retirerons du procès-verbal cette mention à votre égard. Par ailleurs, moi je ne parle pas de vie privée, je note simplement qu'il y a des personnes qui ont du mal à s'excuser de leur absence mais ce n'est pas grave, moi je pense que vous vous pénalisez, vous avez normalement cinq élus, en fait factuellement vous en avez quatre sur Marly et la cinquième elle est où vous voulez, peu importe c'est votre problématique, pas de soucis à ce niveau-là. Donc, je vous propose d'adopter le compte rendu de la séance du 29 juin sous réserve de la confirmation par mon secrétariat de la réception de votre justificatif. Pour le coup, elle me dit ne pas l'avoir reçu, mais il n'est pas interdit qu'il y ait des problèmes de communication, je ne veux pas

être affirmatif dans cet aspect des choses et si toutefois c'était le cas, nous modifierons en ce sens en tout cas en ce qui vous concerne. Voilà ce que je peux vous dire. Elle me confirme qu'elle a bien reçu un mail mais pas de justificatif, peut-être avez-vous oublié d'envoyer une pièce jointe. Si vous avez le document, on fera le nécessaire rapidement, cela peut arriver, moi quelques fois j'envoie un mail et oublie la pièce jointe. On ne va en faire une affaire d'état. Je vous propose de passer aux voix pour l'adoption du compte rendu de la séance du 29 juin sous réserve de la bonne réception de votre justificatif et mon secrétariat se rapprochera de vous dès demain.

M. NOWICKI : Explication de vote Monsieur le Maire. Et bien écoutez, les justificatifs de Madame GAUROIS vous les avez reçus. Concernant mon justificatif pour mon absence j'ai un accusé de réception de votre secrétariat qui date du 29 juin donc trois mois après revenir me demander un justificatif, quelle lenteur ! Donc soit vous supprimez les mots « justificatifs » au pluriel, si vous ne voulez pas le supprimer, dans ce cas-là, nous n'adopterons pas le procès-verbal du dernier conseil.

M. HORY : D'accord alors on laisse « en attente de justificatifs » et on enlève le « s » mais en ce qui concerne Mme GAUROIS, vous faites bien de me le rappeler parce que aujourd'hui on a reçu un document, d'ailleurs je vais le faire circuler ainsi chaque élu aura la possibilité de le lire.

M. NOWICKI : C'est confidentiel Monsieur le Maire, c'est des affaires privées.

M. HORY : Même un collégien de troisième arrive à faire des documents un peu plus corrects et plus respectueux. Il n'y a pas d'adresse, on ne sait même pas qui signe le document. Ceci étant je vous propose maintenant de voter pour ce compte rendu. Qui est contre ? cinq contre, qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

Avant de commencer, je voudrais vous dire que nous avons souhaité, vous avez reçu un mail jeudi dernier, et un courrier arrivé vendredi ou samedi, ajouter un point 1.8 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous aurions souhaité vous l'envoyer plus tôt mais comme vous le savez, l'explication était très claire, nous avons reçu un mail du Trésor Public qui date du 22 septembre et qui nous invite à passer cette délibération avant le 1^{er} octobre sinon cela serait une perte sèche importante pour la ville de Marly si nous ne le faisons pas. Et donc je vous propose de rajouter le point 1.8 qui s'appelle « Taxes foncières sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération sur les constructions nouvelles à usage d'habitation ». Donc avant de passer au vote, Monsieur MOREL souhaiterait parler.

M. MOREL : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, permettez-moi de vous saluer. On nous propose donc de voter pour une modification de l'ordre du jour. Alors je me permets de profiter de cette modification pour vous suggérer peut-être de repositionner les points 1.4 et 1.5 avant l'examen de la décision modificative numéro 2 puisque les points 1.4 et 1.5 viennent impacter la décision modificative, sinon vous allez nous faire voter une décision modificative et après on examinera les points qui viennent la modifier, cela ne me paraît pas très cohérent.

M. HORY : Si vous voulez, cela ne pose pas un souci particulier effectivement.

M. MOREL : Si on a validé la DM, on ne va pas discuter du point qu'on a validé Monsieur le Maire.

M. HORY : On va passer les points 1.4 et 1.5 en premier. C'est comme cela que cela se passe dans les collectivités locales mais si vous voulez le faire de cette manière on le fera de cette manière. Ce que je vous propose c'est de passer au point 1.4.

4.4 1.1 - FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière de Verny informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
504/2016	3 360,00	Location NEC	Combinaison infructueuses d'actes

668/2017	978,20	TLPE	Combinaison infructueuses d'actes
641/2018	45,35	TLPE	Combinaison infructueuses d'actes
14/2020	40,00	Dépôts sauvages	Combinaison infructueuses d'actes
502/2020	0,39	Trop payé sur salaire	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL	4 423,94		

En l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, Madame la Trésorière demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

M. HORY : Je vous invite de m'autoriser à admettre en non-valeur les créances ci-dessus. Je vous rappelle qu'une non-valeur ne veut pas dire que la créance est éteinte, pour l'instant on n'a pas réussi à la recouvrer.

M. MOREL : Simplement une précision puisque dans cette liste de créances en admission en non-valeur, il y a une créance de 3 360 euros relative à une location du NEC, est-ce qu'on peut avoir des précisions ? C'est un particulier, c'est une association ?

M. HORY : Cela date de 2016, c'est une personne qui avait loué le NEC mais qui ne l'a pas utilisé. Elle a laissé un chèque de caution que l'on ne peut pas encaisser car il n'y a pas eu d'utilisation. La créance avait été inscrite sur le budget puisque nous devons recevoir la recette. Nous avons essayé avec le Trésor public de recouvrer cette créance car quand il y a une location, il y a un engagement mais à priori la personne en tant que particulier est difficilement joignable. En fait, on inscrit cette non-recette mais il n'y a pas utilisation du NEC et d'ailleurs cela nous a été très profitable car depuis les chèques sont encaissés un mois avant la manifestation ce qui nous permet d'avoir amélioré nos procédures, c'est d'ailleurs la seule problématique avec la location du NEC depuis son ouverture.

Pris avis de la commission finances du 13 septembre 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus.

4.5 1.2 - FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur - « créances éteintes »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière de Verny informe Monsieur le Maire, que le recouvrement des créances ci-dessus ne peut être assuré car il s'agit de créances éteintes.

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
113/2016	2 593,15	TLPE	Liquidation judiciaire prononcée- Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL	2 593,15		

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

M. SURGA : Vous avez en partie répondu à ma question donc sur le montant de 2 593 euros. Est-ce que vous pouvez nous rappeler de quel établissement il s'agissait ?

M. HORY : C'était un établissement de sport installé sur Frescaty pratiquement en face de la maison des associations. Il a fonctionné mois d'un an il me semble.

Pris avis de la commission finances du 13 septembre 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus.

4.4 1.3 - FINANCES LOCALES **Budget 2021 – Décision modificative n° 2** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2021, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) La ville de Marly envisage l'acquisition d'une trémie et de pneus agraires pour l'équipement d'un tracteur pour le déneigement, d'un montant total de 10 000 €. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 34 « Matériel de voirie et atelier »	10 000,00 €
Article 020 « Dépenses imprévues »	- 10 000,00 €

2) Madame la Trésorière de Verny a informé Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement de certaines créances, d'un montant total de 7 017,09 €, n'a pu être assuré. Les crédits inscrits au budget étant insuffisants, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6541 «Créances admises en non valeur »	4 425,00 €
Article 6542 « Créances éteintes »	2 595,00 €
Article 022 « Dépenses imprévues »	- 7 020,00 €

3) La ville de Marly envisage l'installation d'une liaison VPN à l'hôtel de ville et au NEC pour 6 200 €. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 171 « Equipement informatique mairie »	6 200,00 €
Article 020 « Dépenses imprévues »	- 6 200,00 €

M. HORY : Pour ceux qui ne savent pas ce qu'est une liaison VPN, c'est le fait que le NEC soit en réseau avec la mairie. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Il est donc proposé ces modifications légères au regard de la totalité de notre budget.

M. SURGA : Oui, chers collègues, dans la délibération, il est libellé « Les crédits n'ayant pas été prévus au budget ». C'est vrai que c'est un peu répétitif parce qu'on a déjà eu une première série.

Maintenant on en a, enfin un premier cas, on a maintenant une série de trois supplémentaires. La modification était déjà de 10 000 euros la fois précédente, et autant que je me souviens, c'était concernant donc des bâtiments, c'était aussi des investissements. Donc cette nouvelle série comprend aussi, bien sûr j'ai vu des impayés, mais également il y a des imprévus d'investissements également. Je me pose la question, est-ce que ça aurait pas pu être prévu étant donné quand même que le budget d'investissement qui n'est déjà pas très conséquent actuellement puisque le seul gros projet c'est celui de l'éclairage pour 310 000 euros. Vous dites que c'est des montants peu importants, bin... oui et non parce que si effectivement donc ça fait 10 000 plus 10 000 plus encore autre chose, ça fait peut-être aussi donc un peu répétitif. Quant au montant en tant que tel aussi de cet investissement pour la voirie, donc il est de 10 000 euros tout rond, donc ceci mérite peut-être davantage d'explications, est-ce un budget de... je dirais donc de précaution dans les 10 000 ? Qu'est-ce qu'il y a exactement dans ces 10 000 euros ?

M. LISSMANN : Des imprévus ? Oui, si l'on veut. On a deux véhicules de déneigement et l'on s'aperçoit que le Ladog est vieillissant et tombe souvent en panne. Il nous faut une solution de rechange si jamais cela se produit pendant la période hivernale. La solution de rechange pour le petit véhicule de déneigement est d'équiper un de nos tracteurs existants avec des pneus neige et une trémie pour du sel. C'est de la précaution. On a été cherché cela dans les dépenses imprévues car on prévoit toujours des dépenses imprévues.

M. MOREL : Oui alors vous ne m'avez pas répondu. C'est sur un autre sujet. Vous inscrivez dans cette DM n°2, 6 200 euros donc pour la liaison VPN en nous disant les crédits n'étant pas prévus au budget. Hors, vous inscrivez cette somme de 6 200 euros à l'opération 171 « équipement informatique mairie ». Si je me souviens bien au budget, il y a une inscription de crédit à hauteur de 120 470 euros qui se répartit de la façon suivante : équipement informatique mairie : 97 495 euros, sécurité intérieure : 10 000, police municipale : 10 000, équipement informatique enseignement premier degré : 12 975 euros. Donc ma question est..., je peux comprendre que vous inscrivez des crédits mais ils viennent en complément. Est-ce qu'aujourd'hui ça veut dire que tous les crédits qui étaient prévus au budget primitif ont d'ores et déjà été consommés et si oui est-ce que l'on peut avoir une idée de la nature de tous ces investissements. C'est peut-être prématuré là-dessus.

M. HORY : Ils sont en cours d'exécution mais quand on dit dépenses imprévues, je vous rappelle que nous sommes fin septembre. Fin septembre, comme dans toutes collectivités, on a une idée très intéressante de ce que nous avons déjà dépensé, ce qu'il reste à engager et donc forcément cela nous a permis à l'issue des mois d'été, de se dire qu'on a une marge de manœuvre qui se rajoute pour les crédits, notamment celle que vous demandiez pour l'informatique. Pour vous répondre, nous avons en fait 126 303,89 euros de prévus pour les crédits informatiques, il nous reste encore à engager 14 854,97 euros. Le reste est soit déjà payé, soit déjà engagé, cela va bien en plus de ce que nous avons déjà engagé. Mais encore fois, je vous précise que lorsque nous votons le budget fin mars, c'est une image que nous avons en fonction des prévisions qui sont établies entre novembre et février et donc forcément, six ou huit mois après avec les différents avancements dans les crédits, on s'aperçoit que l'on peut aller plus loin, ce qui est le cas pour l'informatique mais c'est seulement maintenant que l'on peut le faire. D'ailleurs, ce qui est intéressant à Marly, du moins depuis mon arrivée en 2008, il n'y a plus de budget supplémentaire, cela veut dire que la réflexion des élus et des services est assez fine pour ne pas être obligé de faire un budget supplémentaire. Demain en Conseil Métropolitain, en tant que vice-président des finances, je vais présenter un budget supplémentaire, on arrive mais c'est peut-être plus simple dans une collectivité à taille humaine comme Marly, on arrive quand même à finaliser un budget et être à la marge pour les ajustements. A Metz Métropole demain, je présente un budget supplémentaire sur au moins trois budgets, le budget « Transports », le budget « Général » et le budget « ZAC d'aménagement ». Sur les autres, rien de particulier. Donc, si vous voulez c'est une très grande force de la ville de Marly depuis des années, de ne pas faire de budget supplémentaire parce que nous arrivons à bien cerner les besoins et à les faire concorder avec nos ressources. J'espère que vous avez eu les réponses que vous souhaitiez, au centime près en tout cas pour Monsieur MOREL.

Pris avis de la commission finances du 13 septembre 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2021	DM 2	Total
21578	822	34	Matériel de voirie et atelier		10 000,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		-16 200,00	
2183	020	171	Equipement informatique		6 200,00	
			TOTAL BUDGET	2 704 154,70	0,00	2 704 154,70

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2021	DM 2	Total
6541	020	6541	Créances admises en non valeur		4 425,00	
6542	020	6542	Créances éteintes		2 595,00	
022	01	022	Dépenses imprévues		- 7 020,00	
			TOTAL BUDGET	9 125 527,01	0,00	9 125 527,01

1.2 - FINANCES LOCALES

Subvention sportive à l'association sportive : Les Archers de Marly – Pournoy-la-Chétive Rapporteur : M.IGEL

L'association "Les Archers de Marly – Pournoy-la-Chétive" reprend ses activités sportives et sollicite l'attribution d'une subvention sportive de 1300 €.

La commission Sports, réunie le 17 septembre 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention sportive de 1300 € à l'association "Les Archers de Marly – Pournoy-la-Chétive".

M. SURGA : Comme vous le savez Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part à ce vote même si je suis pour.

M. HORY : Pas de soucis. Vous n'êtes pas membre du comité ?

M. SURGA : J'ai des affinités avec eux.

M. HORY : On est bien d'accord, vous êtes membre au titre des Archers mais vous auriez pu participer en votant cette délibération.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 17 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. SURGA ne prenant pas part au vote, **ACCORDE** la subvention sportive ci-dessus pour l'exercice 2021, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.3 - FINANCES LOCALES

Demande d'un fonds de concours métropolitain pour l'éclairage du Stade Delaître Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'installation d'un éclairage au Stade Delaître et son plan de financement ainsi que de solliciter un fonds de concours de la Métropole.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 257 752 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux : 243 162 € H.T.
Montant des honoraires : 14 590 € H.T.

Fonds de concours de la métropole :	97 876 € (37,97 %)
Etat – DETR 2021	62 000 € (24,06 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville	97 876 € (37,97 %)

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 97 876€, conformément au plan de financement prévisionnel exposé infra.

M. SURGA : *Finalemnt cette histoire chers collègues d'éclairage va nous coûter, je parle pour la commune, plus cher que prévu. Donc en effet, on va devoir payer presque 100 000 euros au lieu des 50 000 et quelques, 55 000 donc sur le total de 310 000 euros si l'on prend la TVA également. Donc question importante, quelle est effectivement donc la raison de cette révision de subvention ? Donc vous allez peut-être nous dire que c'est la faute de l'Etat, mais pour le coup tout le monde a besoin d'éclairage pour rien laisser dans l'ombre sur ce projet phare qui est celui de l'éclairage et qui est projet phare aussi 2021. Alors que savez-vous des critères qui ont minoré cette subvention de l'Etat, mais aussi bien sûr comme vous êtes à Metz-Métropole, c'est pas tout à fait les 100 000 euros que vous estimiez ?*

M. HORY : *Je vous répondrai mais je vais aussi écouter l'intervention de Madame MOGUEN et je ferai une réponse globale.*

Mme MOGUEN : *J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce projet et bien sûr de m'y opposer mais je vais le refaire. Si nous étions toujours dans les années 1990 à une époque finalement dorée où personne n'avait vraiment conscience de l'urgence climatique, où le mot éco-anxiété n'existait pas encore, j'aurais probablement approuvé cette décision. Mais nous sommes en septembre 2021, le GIEC vient de sortir son dernier rapport qui nous parle d'un avenir cataclysmique, j'utilise les termes scientifiques utilisés, à court terme de notre vivant. Un énième sondage vient juste de paraître montrant que 84% des français sont inquiets en raison du dérèglement climatique. Une nouvelle enquête vient de paraître qui nous dit que 70% des jeunes se disent terrifiés, là encore j'utilise le terme, par leur avenir à cause de l'inaction des pouvoirs publics face à ce problème. C'est ça qui cause cette angoisse de la part de beaucoup de jeunes. Et aujourd'hui, ici, vous qui êtes en responsabilité, qui représentez les pouvoirs publics, vous prenez la décision d'orienter 300 000 euros d'argent public alors non pas vers des solutions urgentes de décarbonisation et de résilience de la ville, sobriété énergétique des bâtiments, de l'éclairage, fin de l'étalement urbain qui est générateur d'infrastructures extrêmement énergivores, végétalisation généralisée de la ville, priorité aux mobilités actives, etc... Je pense qu'aujourd'hui si nous prenons cette décision, et bien nous disons aux jeunes, nous disons à tout le monde finalement que le dérèglement climatique, notre avenir, c'est moins important, c'est secondaire.*

M. HORY : *Très bien, alors Monsieur SURGA, nous pensions recevoir un peu plus de subventions de l'Etat, c'est une première chose et vous dire pourquoi nous n'avons 100 000 euros de fonds de concours de la Métropole parce que dans le règlement de fonds de concours la Métropole ne peut pas reverser à une commune plus que ce qu'elle met dans un projet. Donc forcément on en est là mais cela veut dire qu'on a le droit bien sûr à 100 000 euros de fonds de concours et donc la différence entre les 100 000 et 97 876 euros nous l'aurons dans un notre projet. C'est comme cela que ça fonctionne sinon nous aurions eu 100 000 euros si la subvention de la DETR avait été un petit peu plus importante.*

M. SURGA : *J'ai pas très bien compris votre réponse, parce que... est-ce que vous connaissez, est-ce qu'on vous en parle, est-ce que vous avez les éléments qui font que vous puissiez connaître justement cette différence entre votre prévision qui est effectivement une estimation, on peut comprendre ça et les 70 000 euros ? Il y a certainement des critères, est ce que vous avez connaissance des raisons ou des éléments qui permettent de justifier cet écart ?*

M. HORY : *Il y a une commission qui est composée d'élus et de membres de l'administration pour la DETR, elle est souveraine et elle donne les fonds à qui demande en fonction des priorités et en fonction aussi de son budget et des différentes demandes. Quand on envoie une subvention à la préfecture pour la DETR, on ne sait pas combien de demandes vont venir des territoires, on connaît*

un petit peu l'enveloppe globale mais comme on ne connaît pas l'ensemble des demandes et dans quels domaines elles sont, j'imagine que la commission fait un peu comme nous d'ailleurs, en fonction de ses ressources et puis des différentes demandes qui interviennent. Et puis pour vous Madame MOGUEN, je suis d'accord avec ce que vous dites en règle générale. Par contre qu'est-ce que vous dites aux jeunes de Marly, vous arrêtez de jouer au foot le soir ?

Mme MOGUEN : Il faut que les adultes s'occupent de leur avenir. Dans 30 ans, il fera 55° ici, on ne pourra pas jouer au foot tout simplement l'été. Il est plus urgent de répondre à cette angoisse et de commencer à vraiment agir. 300 000 euros ? 300 000 euros, c'est une somme que j'aurais tellement aimé voir dans les bâtiments publics, dans l'éclairage, voilà.

M. HORY : Je dis juste simplement qu'il ne faut pas non plus noircir le dossier. Vous savez bien que l'action de la ville notamment au niveau éclairage intervient dans ce qu'on appelle la trame noire. C'est-à-dire si l'on fait à la fois le bilan de notre action en matière de luminosité le soir et ce qui va se passer avec le Sporting Club dès lors que cela sera fait, il sera largement positif. Quand nous serons comme d'autres communes avec des lampadaires qui seront éteints dans tous les secteurs par exemple de 22 heures à 5 heures du matin. Je vous rappelle aussi que les fameux lampadaires c'est pour jouer au foot, cela veut dire qu'ils commencent à 19h30 en décembre, janvier, février et ils arrêtent avant 22 heures, cela dure environ 2 heures, voire moins. C'est biaisé de dire que l'action de la ville ne prend pas en compte la biodiversité ou le développement durable. Si on reprend l'ensemble de nos actions, elles seront forcément plus positives qu'elles ne l'étaient auparavant quand bien même nous permettons à nos associations et à nos jeunes de pouvoir s'exprimer. Mais je vous invite à la prochaine assemblée générale du Sporting Club de venir leur expliquer qu'ils ne doivent plus s'entraîner les soirs. Je pense que le débat sera particulièrement intéressant.

M. NOWICKI : Merci Monsieur le Maire. Alors, nous sommes pour l'installation d'un éclairage au stade Delaître dans les conditions du point qui a été voté le 26 janvier dernier. En revanche, nous sommes contre ce nouveau plan de financement. Je vous ai écouté d'un air étonné, très étonné, que le vice-président chargé des finances à Metz Métropole puisse présenter un point au mois de janvier avec un fonds de concours de Metz Métropole de 100 000 euros et une participation de la ville de 54 000 euros et aujourd'hui quelques mois après nous dire ce n'est pas possible, Metz Métropole ne subventionne pas les communes au-delà de leur apport. Donc c'est très étonnant de votre part. Dans ces conditions, étant pour l'éclairage mais contre le plan de financement nous nous abstenons sur ce point-là.

M. HORY : Cela veut dire que vous n'avez pas compris mon explication, mais ce n'est pas grave. Je pense que ce n'est pas la première explication financière que vous avez du mal à comprendre.

Pris avis de la commission finances du 13 septembre 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 5 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mmes LOUIS, GAUROIS), 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN),

DECIDE de réaliser le projet d'installation d'un éclairage au Stade Delaître,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 243 162 € H.T.

Montant des honoraires : 14 590 € H.T.

Fonds de concours de la métropole :	97 876 € (37,97 %)
Etat – DETR 2021	62 000 € (24,06 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville	97 876 € (37,97 %)

SOLLICITE le concours financier de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

1.6 - FINANCES LOCALES

Mise en œuvre du groupement de commande du dispositif Fus@é

Rapporteur : Mme SAINT MARD

Le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a adhéré par délibération en date 13 avril 2021 au groupement de commandes Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en main et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

M. MOREL : Oui, juste une précision. Donc la proposition de délibération vous donne autorisation de signer dans le cadre du marché de groupement. OK, ça j'ai compris. Par contre, quand je lis le texte, on nous rappelle qu'il y a 4 lots et en dessous, on nous met, c'est pour ça que je voudrais bien la précision, il permet d'acquérir les dispositifs subventionnés suivants, donc on parle de salles informatiques, 8 ordinateurs portables, un mini serveur et un commutateur, solutions immersives, une caméra, un microphone. D'où ma question : s'agit-il des équipements que nous allons acheter cette année dans le cadre du budget ? J'ai un petit peu pas tout à fait compris l'exposé qui nous est fait, parce qu'on ne sait pas trop ce que l'on va acheter ou pas et là, je voyais que les salles informatique ou solutions immersives et tout de suite j'ai regardé, j'ai vu qu'il y avait le lot numéro 1 qui est les solutions interactives et je me posais la question de savoir si toutes les classes de nos écoles, seulement du premier degré, seront équipées de tableaux interactifs. Donc savoir un peu où on en est au niveau des 12 975 euros plus les 40 % ou 30 % de subventions. Ça augmente quand même sérieusement le budget. Qu'est-ce qu'on achète avec ? Est-ce qu'on sait où on en est à cette heure-ci, au mois d'octobre pratiquement ?

Mme SAINT MARD : Nous avons postulé au plan de relance numérique de l'Etat, au mois de mars, nous avons des délais très courts. Il faut savoir que la ville de Marly et d'autres grosses communes sommes toujours en attente de la décision de l'Etat. Certaines petites communes ont eu les octrois de subventions. Nous avons relancé l'Education Nationale durant les vacances. Je les ai relancés il y a encore quinze jours, ils n'avaient pas de nouvelles du plan de relance numérique pour Marly, Montigny et d'autres grosses communes. Ils n'avaient pas d'explications à nous donner sur le fait qu'ils n'avaient pas de nouvelles. Il est évident, nous avons bien expliqué, que le plan de relance numérique est cumulable au niveau des subventions avec le dispositif Fus@é, d'où le fait que pour le moment nous attendons d'être éligibles et d'avoir la subvention du plan numérique pour lancer les investissements, avec évidemment, une priorité pour l'équipement de l'ensemble des classes d'élémentaires en tableaux blancs interactifs, en écrans numériques comme on l'a fait déjà sur certaines classes. Les subventions sont cumulables. Pour l'instant, il n'y a absolument rien qui a été commandé pour les prochains mois.

M. ROSE : Merci. Et j'en profite pour vous saluer tous. Voilà, donc ici il s'agit d'autoriser la ville à passer des commandes et à demander des subventions. Il est évident que notre vote sera positif. Fus@é est en effet un dispositif extrêmement avantageux pour les communes qui auraient tort de ne pas y adhérer. Cependant, même si par le passé, j'ai émis des réserves quant à l'utilisation à mon sens abusive du tout numérique dans les classes, et rappelé le besoin fondamental des élèves, ce besoin fondamental qui n'est pas un TBI, un ENI ou une classe mobile supplémentaire, mais un besoin d'humains. Je le répète. De relations humaines. D'échanges de personne à personne. Et je maintiens ces dires. Surtout en ces périodes de crise sanitaire extrêmement perturbantes. Pour tout le monde et particulièrement pour les enfants. Et bien malgré tout ça et ces réserves, évidemment, je voterai pour cela.

M. HORY : Nous faisons nôtres également vos réserves, parce qu'effectivement la technique sans humanité, cela n'a aucun sens, ou alors c'est un non-sens.

Pris avis de la commission finances du 13 septembre 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER la signature par le Maire ou son représentant de toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique ...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à demander toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

1.7 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

REPertoire DES DECISIONS 2021

16	M2017-40 / Marché d'exploitation des installations de génie climatique / Avenant 3	05/07/2021	MP
17	Convention avec la société SAS FOOD H24 pour l'installation d'un kiosque de distribution automatique de produits alimentaires	13/07/2021	FI
18	Convention avec la SAS FOOD H24 pour l'installation d'un kiosque de distribution automatique de pizzas	13/07/2021	FI
19	Convention de mutualisation entre la fonction espaces verts de la ville de Marly et le CCAS	17/09/2021	FI

M. MOREL : C'est juste une information, parce que je ne l'ai pas. Donc, c'est à propos de la décision numéro 16, donc j'ai bien compris que ça concernait le marché d'exploitation des installations énergétiques de la commune. J'ai vu qu'il y avait un P1 P2. Je voulais juste savoir s'il y avait un P3 ou un P4 le cas échéant dans le contrat ? Et compte-tenu de ce contrat, quelle est sa durée et quand il devrait faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence ? C'est tout. C'est juste pour mon information.

M. MAESTRI : Je vais donner quelques indications. Le marché conclu avec IDEX comporte trois zones. Le P1 concerne les consommations. Le P2 concerne la main d'œuvre et travaux et le P3 axé sur le remplacement du matériel. En l'occurrence, nous parlons de l'augmentation du marché P2 d'environ 100 euros, 98 euros HT. Le disconnecteur est un organe en plomberie qui évite, en cas de suppression, qu'il y ait des mélanges d'eau entre les eaux polluées et les eaux de consommation. Exemple, de l'eau de chauffage avec la cuisine. Dans le marché avec IDEX, cet élément avait été omis dès son départ, il a été opéré comme étant non répertorié et nous l'avons donc ajouté. Son objet est de faire une fois dans l'année un contrôle sophistiqué. Il est démonté, révisé, et remis en place. Si son rôle est très rare au niveau intervention, par contre il est très important que l'on évite le mélange d'eau.

M. MOREL : Juste savoir l'échéance du contrat ? Quand est-ce qu'il va être renouvelé ?

M. HORY : 31 décembre 2026.

M. SURGA : Oui, merci. Donc nous pouvons lire qu'il y a une prestation d'espaces verts, c'est le point 19 de ce document, qui va être gratuite pour le CCAS. C'est certainement une prestation

supplémentaire qui va être réalisée donc par la mairie, sauf erreur. Y-a-t-il une modification prévue donc au budget pour prévoir cette dépense s'il y a bien entendu une prestation ad'hoc ?

MME JACOB VARLET : C'est juste une régularisation au niveau des textes, parce que les espaces verts, depuis que les Hortensias existent, interviennent au sein de la résidence. Nous sommes obligés d'un point de vue législatif de faire la distinction, mais au point de vue financier, cela ne change rien. Il n'y aura pas plus d'augmentation que par le passé, cela fait plus de 30 ans qu'ils interviennent, tout comme cela a été fait au niveau des bâtiments.

M. HORY : C'est important de régulariser. C'est important aussi de rappeler ce que nous avons mis en place pour les personnes à mobilité réduite ou seniors ayant peu de ressources. Depuis 2009, nous avons mis en place une collecte, réservée aux personnes à partir de 70 ans et aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux de 80% et plus, sans limitation d'âge. Il y a également des conditions de ressources, à savoir 1000 euros par mois pour les personnes seules et 1800 euros pour les couples. L'idée à l'époque, était vraiment d'aider les personnes qui n'avaient ni les moyens financiers, ni les moyens physiques, pour pouvoir obtenir l'intervention sur leurs espaces verts. La modification qui se met en place est une régularisation, car il y a une intervention des espaces verts au profit du CCAS. Ce qui est intéressant, c'est que désormais nous prenons en compte les ressources qui se réfèrent au plafond du SMIC, la réévaluation suivra la réévaluation du SMIC. Nous sommes fiers d'avoir instauré ce système pour nos anciens. Je me souviens de l'intervention de Monsieur Jean-Jacques SCHAAL, qui avait accepté cette disposition, il avait juste dit qu'il ne fallait surtout pas, je cite : « qu'une Madame BETTENCOURT à Marly profite de cette disposition ». Non, avec les minimas sociaux tels que nous les avons mis, même Madame BETTENCOURT, si elle avait un domicile à Marly, n'aurait pu profiter de ceci. Cela veut dire qu'il faut aussi promouvoir les entrepreneurs et les entreprises d'espaces verts. Dès lors qu'une personne ou un couple ont la possibilité de faire intervenir une entreprise, il faut soutenir les entreprises locales. Il y a un équilibre à trouver entre les personnes qui n'ont pas les moyens physiques ou financiers et les autres qui ont ces moyens. Cela me permet de vous dire que nous avons lancé avec le dernier Marly News une autre opération avec le CCAS, une grande enquête dans toutes les boîtes aux lettres de Marly pour avoir une Mutuelle Santé pour les Marliens. Pour l'instant, nous collectons les formulaires réponses. En fonction du nombre de réponses, nous reparlerons peut-être de cette proposition pour la santé des plus anciens, mais pas que.

1.8 - FINANCES LOCALES

Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de Marly expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L306-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Par délibération du 26 mai 1994, la ville de Marly avait supprimé l'exonération de deux ans de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles.

La trésorière de Verny a alerté la commune, le 22 septembre 2021, sur la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour maintenir ce dispositif en 2022.

En effet, dans le cadre de suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes, la Loi de finances pour 2020 a adapté ce dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles. Ainsi, les communes qui avaient déjà délibéré pour supprimer cette exonération doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour fixer le taux d'exonération applicable.

Afin de maintenir les équilibres financiers et budgétaires, la ville souhaite limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis du bureau du 23 septembre 2021,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGER le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.1 - FONCTION PUBLIQUE

Mise en place d'une part supplémentaire « Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification des délibérations en date des 13 décembre 2016 et 19 décembre 2017, relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comme ci-dessous :

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES (en euros)	RÉGISSEUR DE RECETTES (en euros)	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
catégorie A, B, C	300 à 38 000 euros	110 à 320 euros

M. MOREL : Oui, si j'ai bien compris, donc la référence réglementaire c'est 2014. Et on modifie des délibérations qui ont été prises en 2016, 2017. Ma question, elle est simple, c'est est-ce qu'il y a une modification de la réglementation depuis, qui justifie qu'on revienne sur les délibérations ? Ou est-ce que les délibérations qui ont été prises en 2016, 2017, ne calaient pas complètement avec la réglementation qui est toujours applicable de 2014 ? Voilà ma question.

M. HORY : Elles sont progressives. Comme par exemple à la Métropole, nous sommes en train de mettre en place pour les collaborateurs métropolitains le RIFSEEP, cela n'a pas été fait pour tout le monde de suite. A Marly, nous avons commencé par la catégorie A, ensuite la catégorie B puis C. Les décrets d'application n'étaient pas tout de suite mis en place, cela s'est fait progressivement comme dans toutes les collectivités. C'est la suite logique de ce que l'on a fait en 2016 et 2017. On avait oublié les régies, qui concernent trois à quatre agents maximum.

M. SURGA : Oui, vous avez commencé à répondre à ma question puisque j'allais vous demander quel est le nombre de ces régies et m'en citer deux ou trois pour l'exemple, exemples principaux évidemment. Et donc autant les donner, quoi.

M. HORY : Oui, j'ai oublié les photocopies à l'accueil, vous savez, quand les gens viennent faire des photocopies. C'est cela nos régies.

M. SURGA : Donc l'estimation globale de budget est quelque chose d'assez modeste, c'est ma question.

M. HORY : Particulièrement modeste, oui. Je n'ai pas les montants mais quand vous voyez les photocopies, le bar du NEC, les sacs déchets verts. Ce sont des régies pour aider les citoyens de la Ville, cela ne va pas très loin en termes de montants, par contre en termes de responsabilité, c'est important. Ce sont des espèces.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** comme présenté ci-dessus l'attribution de l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes.

2.2 - FONCTION PUBLIQUE

Suppressions / Créations de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier les agents méritants qui remplissent les conditions pour un avancement de grade au regard de leur expérience et valeur professionnelle et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
TECHNIQUE	2	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Temps complet	2	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe Temps complet	01/10/2021
	1	Adjoint technique territorial Temps complet	1	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Temps complet	01/10/2021
	2	Adjoint technique territorial Temps non complet	2	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Temps non complet	01/10/2021
	1	Agent de maîtrise Temps complet	1	Agent de maîtrise principal Temps complet	01/10/2021
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet	01/10/2021
MEDICO-SOCIALE	3	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe Temps complet	3	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe Temps complet	01/10/2021

M. SURGA : Tout d'abord je vous remercie d'avoir mis les tableaux explicatifs, d'ailleurs après le point 2.3. Ceux-ci donc permettent de mieux comprendre l'évolution des effectifs entre deux dates. C'est vrai qu'entre le 1^{er} août 2021 et le 15 septembre, on passe en nombre de personnes de 126 à 154. C'est un nombre de personnes, ce que je suppose parce que je n'ai pas la finesse du tableau, que toutefois il serait peut-être utile de compléter ces tableaux fort intéressants par notamment la colonne « vacant » qui me semble peut-être un peu curieusement exprimée donc pour l'instant et aussi d'ajouter une colonne qui permettrait de mieux comprendre quels sont 71 temps je suppose partiels. Habituellement dans ce genre de chose, on exprime ça à ce qu'on appelle des ETP, c'est les Equivalents Temps Plein, ce qui permettrait de ne pas avoir non pas 154 personnes, mais aussi les équivalents temps plein qui seraient un peu plus justes dans la présentation donc des effectifs. Il manque si vous voulez quelques données classiques dans le domaine de la gestion du personnel.

M. HORY : Je vous renvoie au compte administratif par exemple. Vous avez à la fin les équivalents temps plein et vous saurez que sur les 154, les équivalents temps plein de mémoire sont de 98. Vous avez tous les documents. Il suffit juste un petit peu de faire l'effort de tourner les pages. Vous nous avez demandé ces documents, nous vous les avons envoyés.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

2.3 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression / Création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2006-1693 du 22 décembre 2006 (modifié), n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la création d'un poste supplémentaire d'adjoint d'animation, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits en périscolaire, et afin de régulariser la situation d'un agent qui a épuisé ses droits à CDD pour accroissement temporaire d'activité, établi en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

FILIERE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb		Nb	Grades	
Animation	1	Adjoint d'animation Temps non complet (18h20) CDD	1	Adjoint d'animation Temps non complet (18h20)	01/10/2021

Mme MOGUEN : Oui, merci. J'approuve ce point, mais je souhaitais en profiter pour suggérer la création d'un autre poste, celui de chargé de mission sur la transition énergétique et climatique de la ville. En fait, plusieurs villes ont fait ce pas, parce qu'en fait ça demande des compétences tout à fait particulières, notamment d'urbanisme et de bâtiments. Il me semble qu'il faudrait avoir au moins une personne dédiée et compétente qui puisse de l'intérieur piloter la politique de transition de la ville de façon transversale, c'est-à-dire élaborer, suivre, piloter la politique de transition de la ville, rédiger les synthèses, monter les dossiers de financement, aider au suivi des clauses environnementales éventuelles, s'orienter vers une démarche structurante de type agenda 21, suivre des chantiers sur leurs volets environnementaux, etc... Donc tout ça, ça demande vraiment des vraies compétences en fait et ça demanderait vraiment d'avoir quelqu'un de l'intérieur qui puisse travailler comme ça avec vos équipes sur tous ces domaines. Et effectivement ça demanderait probablement un budget conséquent à la ville mais pour le coup, je pense que ce serait de l'argent bien investi.

M. HORY : Je prends en compte votre demande qui est intéressante. On va l'examiner, parce que forcément une création de poste, c'est forcément des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Nous allons voir si nous ne pouvons pas trouver d'autres solutions, peut-être avec la Métropole qui peut nous aider, ou des mises en commun de moyens, mais je prends en compte votre demande qui, en soi, hormis la part financière, ne pose pas un souci existentiel. Nous aurons d'autres occasions de reparler de cet aspect des choses.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

2.4 - FONCTION PUBLIQUE

Indemnisation des frais de déplacement pour les formations du personnel communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui a pour mission principale d'organiser les formations des agents territoriaux, ne rembourse pas les frais de formations pour les concours, examens et formations initiales,

Le Maire propose la prise en charge des frais de formation (repas, hébergement, déplacement et stationnement) du personnel communal dans la limite du forfait du CNFPT pour les formations suivantes et non déjà remboursées :

- les préparations de concours et examens,
- les présentations aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission à un concours ou examen,
- les formations initiales.

M. HORY : Vous savez que les formations pour les élus sont un droit, et notamment pour les nouveaux, je vous invite à faire des formations. C'est important de savoir et de maîtriser l'ensemble des compétences, de ce que doivent savoir les élus. Siéger au conseil municipal, ce n'est pas simplement du bénévolat, c'est aussi un investissement particulièrement fort, une implication qui demande de se former régulièrement, tellement les lois et les réglementations évoluent. Ceci dit, nous parlons de notre personnel communal.

M. MOREL : Juste une précision. Bien entendu, je suis tout à fait d'accord sur le principe de prendre en charge, ce n'est pas ma préoccupation sur l'instant. Simplement, formation initiale, ça peut être lourd en termes de charge de travail pour ceux qui se lancent dans une formation, préparation concours examens, donc tout ça, ça peut être des déplacements. Est-ce qu'on a mesuré l'impact sur le budget annuel du plan de formation ?

Mme GUENIER DELAFON : Monsieur MOREL, je me doutais de la question. J'ai regardé sur les années antérieures, cela représente un agent par an, à peu près. Ce n'est pas encore dans la culture encore habituelle de partir régulièrement en formation. Cela permet également de compenser pour la formation des policiers municipaux la part qui n'est pas prise en charge par le CNFPT. Pour les agents de police municipale, cela représente entre 300 et 600 euros par an de frais, car ils ont une formation initiale très lourde. L'année dernière, un agent ASEM est parti en concours sur un département voisin. L'idée est que cela ne l'impacte pas trop financièrement, c'était un déplacement dans le Bas-Rhin, une nuit d'hôtel remboursée à hauteur de 60 euros la nuit.

M. HORY : Ce n'est pas un montant extraordinaire au regard du budget, mais pour les personnes qui font l'effort de se former ou de passer des examens, c'était important de pouvoir le faire.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus la prise en charge des frais de formation pour les agents communaux,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3.1 - DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEME - ENVIRONNEMENT

Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »

Rapporteur : Mme VUILLEMIN

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation de cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, jointe au présent rapport.

Mme VUILLEMIN : J'ajouterais une précision. En 2019, nous avons signé une Charte. Il y avait trois libellules, le haut du classement. Nous les avons reçues, sur 52 communes, 13 ont eu ces trois libellules. Cette année, en mars, on a eu un audit. Et là, c'est un point au-dessus, ils ont mis un point bonus. C'est assez compliqué pour l'avoir. On fait tout. Je pense que nous avons des chances, j'espère qu'on a même beaucoup de chance pour ce concours. Nous attendons le résultat fin octobre, début novembre. Nous sommes toujours là pour faire mieux et même si nous avons le bonus, nous allons continuer à nous améliorer dans ce sens.

M. ROSE : Oui vous venez un petit peu de répondre, mais voilà. Des distinctions de ce type, dont vous êtes Monsieur le Maire, et tout le monde le sait bien, particulièrement friand, ont un avantage indéniable, c'est de poser un cadre, de fixer des objectifs, d'établir un référentiel, qui aident les communes qui s'inscrivent dans ce type d'opération à avancer, finalement à se développer. Il ne fait aucun doute que Marly va atteindre sans aucune difficulté le niveau bonus et aura ses trois libellules plus, voire même plus plus, grâce notamment aux travaux de renaturation de la Seille, à la formation des agents qui, paraît-il, est déjà engagée et surtout à la plantation de la forêt Miyawaki. Cependant, je voudrais quand même rappeler qu'une distinction, ça n'est pas un but en soi, c'est juste un cadre intéressant, mais que l'objectif final, c'est bien un objectif environnemental, un objectif de santé publique. Et c'est pas pour chercher à obtenir un label supplémentaire. Donc, en conclusion, et nous en avons discuté dernièrement Monsieur le Maire, nous sommes d'accord sur ce point, il convient de se montrer toujours plus ambitieux et d'aller chercher au-delà de la distinction. Comment y parvenir ? Bin, le groupe Marly avec vous est force de propositions : formation des élus, vous veniez d'en parler, sensibilisation des élus aux enjeux climatiques, réflexions sur l'alimentation et les circuits courts, dynamisation du commerce local. Tout ça, on en a parlé il n'y a pas très très longtemps. Et même état des lieux de la biodiversité à Marly. Là où nous n'avons pas encore trouvé de terrain d'entente, c'est sur des problématiques d'aménagement, d'urbanisme, de désimperméabilisation des sols, de non bétonisation des terres agricoles ou même non agricoles. Mais je ne désespère pas que l'on parvienne un jour à vous convaincre.

M. SURGA : Oui, chers collègues, cette opération se fera bien entendu pour mettre les communes à l'honneur avec la Région Grand Est et les agences de l'eau. C'est très bien. On est forcément d'accord. Et nous sommes d'accord pour cette démarche pour obtenir le label, mais sans doute une action parmi d'autres de la politique que vous avez à mener, notamment dans le domaine du développement durable. En particulier, quelles sont les communes qui, c'est une question, quelles sont les communes qui participent aussi à cette démarche dans l'agglomération ? Ça serait

intéressant de connaître. Et puis ça rejoint une question qui vient d'être posée, mais je la repose puisque... quand prévoyez-vous de démarrer les sensibilisations, les formations donc des élus si ce n'est fait. En tout cas les élus, c'est pas encore commencé puisqu'on n'a pas été sollicités, mais aussi du grand public et aussi la formation des agents, comme ça vient d'être dit juste avant. Ça c'est ma première question. Ma deuxième question qui est au moins aussi importante, le sujet est au moins aussi important, quand est-ce que vous allez proposer, au-delà de ces labels, un véritable programme de rénovation d'urbanisation aussi, on peut aller jusque-là, des bâtiments des écoles, d'une part pour diminuer donc les consommations, car vous le savez, elles sont encore élevées ; et d'autre part de se mettre en marche de façon plus active sur les engagements que nous prenons tous, pas uniquement notre commune, mais également toutes les collectivités se doivent de le faire, notamment les engagements pour 2030, c'est-à-dire de diminuer drastiquement donc les consommations. Et aussi de se mettre aux normes, aux normes bien entendu du développement durable. Donc c'est des sujets qui, justement pour ce qui est des bâtiments des communes et de la partie urbanistique, c'est des sujets qui dépendent cette fois-ci directement de la commune. C'est pas uniquement l'obtention d'un label. C'est bien entendu s'engager pour Marly et je pense qu'il serait intéressant de pouvoir en parler et je pense qu'il faudrait quand même qu'on ait un débat ouvert sur ce sujet, sur la programmation de ces justement mises aux normes et bien sûr ces investissements en termes de développement durable. Bien sûr vous parlez de l'éclairage. Vous avez parlé d'éclairage. Mais je pense qu'il ne faut pas se limiter à l'éclairage, il faut aussi aller beaucoup plus loin.

M. HORY : C'est bien les digressions, cela permet d'élargir le débat. On est bien d'accord que nous parlons d'une démarche « Commune Nature » qui est une démarche pour la biodiversité. Après nous avons eu une redite du débat sur le dernier budget, le dernier compte administratif, dans le désordre et sur le DOB, pour les bâtiments. Sachez que nous y travaillons. Peut-être en temps masqué, mais c'est effectivement la problématique d'être élu en responsabilité et des autres élus qui viennent uniquement en mairie pour le conseil municipal. C'est sûr qu'il y a une différence entre celui qui agit et celui qui parle Monsieur SURGA. Voilà, nous sommes effectivement en train de travailler sur la problématique de 2030 dit décret tertiaire. Encore une fois, je vous rappelle, il me semble que nous avons déjà eu ce débat, la baisse de consommation énergétique est un objectif, mais en même temps, il ne faut pas en attendre trop. Nous l'avons vu avec le centre socioculturel Gilbert Janssem. Il y avait une baisse de la consommation, mais je veux dire que s'il n'y avait que cela, ce n'est pas très intéressant financièrement. Il y a d'autres choses à faire par ailleurs. Mais nous nous engageons là-dessus et ce sera un sujet qui sera abordé dans les mois prochains. En ce qui concerne l'intervention de Monsieur ROSE, nous allons être francs et directs. Nous nous sommes effectivement vus récemment pour dire que nous avons encore beaucoup de choses à faire et qu'il y avait encore des points d'accroche mais en même temps, il y a un dialogue qui continue. Cela fait seulement un an que nous sommes en partenariat. Nous allons essayer de poursuivre ceci. Quand on dit partenariat, on a le droit de dire ce que l'on n'apprécie pas, et aussi, quand on regarde le bénéfice risque, on s'aperçoit que notre partenariat est très bénéfique pour notre ville. Nous allons continuer en ce sens la sensibilisation des citoyens a été faite, notamment pour la fameuse forêt miyawaki. Il y a eu une intervention au NEC de Patricia GREEN, Brigitte VUILLEMIN et Céline MOGUEN et la personne qui nous aide et nous accompagne, représentante de l'association. On va continuer. C'est bien que vous vous en soyez toutes et tous préoccupés. Cela veut dire que finalement la sensibilisation des élus, autour de cette table, est peut-être déjà faite. Après il faut que l'on soit d'accord sur l'ensemble des chemins que l'on doit emprunter. Aujourd'hui, le chemin est de dire que nous sommes à nouveau candidat au label Commune Nature. Plusieurs communes de l'agglomération sont sûrement candidates, ce n'est pas nous qui sommes jurys, nous sommes juste les élèves qui vont être examinés. Je rappelle par exemple que notre voisine Montigny a eu un peu moins de libellules que nous. Peut-être qu'ils seront au même niveau que nous la prochaine fois. Dès notre premier audit, il y a quelques années maintenant, nous avons reçu nos trois libellules. Nous passons un nouvel audit, nous verrons ce que cela donne. Nous avons bon espoir d'avoir plus que les trois libellules. Ce n'est pas une fin en soi effectivement, c'est simplement une reconnaissance et c'est important. Parce que, quand on parle de fleurissement, quand on parle de biodiversité, quand on parle de finances, à un moment donné et c'est le jeu démocratique, certains disent non, vous n'êtes pas dans les clous, ce n'est pas bien ce que vous faites. Forcément la gouvernance d'une collectivité dit : « si c'est bien, ce que l'on fait, c'est vraiment le meilleur que l'on puisse faire ». Quelque part, à un moment donné, les labels permettent de situer une commune parmi d'autres. Ce n'est pas une fin en soi, c'est juste une évaluation qui permet de nous situer par rapport aux autres dans certains domaines. Et dans le domaine de Commune Nature, Marly se place très bien. Nous avons des marges de progression, nous en avons tout à fait conscience. Nous ne le nions pas.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis de la commission environnement du 17 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'INSCRIRE la commune de MARLY à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Adjudication Locaux Mairie Annexe - Précisions des conditions de la vente

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire informe l'assemblée municipale que le local de la mairie annexe, sis 15 rue Costes et Bellonte, Assiette foncière Section 32 Parcelle 208 LOT N° UN (1) / Mesurage Loi Carrez : 56,42 m² Montant de la mise à prix : 100 000.00 Euros, va être vendu aux enchères publiques par voie d'adjudication amiable.

Selon les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mairie annexe appartient au domaine public. Aussi, pour pouvoir céder le local actuel, l'assemblée doit se prononcer sur les conditions de la vente.

Selon l'article L2544-17 du Code général des collectivités territoriales, pour les ventes publiques aux enchères, le maire est assisté de deux conseillers municipaux et avertit le receveur municipal. Le maire peut même ordonner que le receveur municipal soit présent.

Selon l'article L2544-18 du Code général des collectivités territoriales, les réclamations relatives aux opérations qui précèdent l'adjudication ou à l'adjudication elle-même sont, au plus tard le jour de l'adjudication, adressées au maire soit par écrit, soit par déclaration orale prise en procès-verbal.

Les réclamations sont jugées par le maire et les deux conseillers municipaux assistants, à la majorité des voix.

Un recours contre leur décision est ouvert à l'intéressé dans les trois jours de sa notification.

Le recours est jugé par le conseil municipal.

La commune expose les conditions de la vente :

- La vente aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière,
- Le bien immobilier sera au jour de la vente libre de toute location et occupation,
- Le transfert de propriété aura lieu à compter du jour de l'adjudication,
- L'entrée en jouissance sera fixée à la date du paiement intégral du prix,
- Les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens sont et pourront être assujettis, seront à la charge de l'adjudicataire à compter du jour de l'entrée en jouissance, le tout sous réserve de ce qui est dit ci-après :
- Il sera précisé que l'adjudicataire devra dès le prononcé de l'adjudication :
 - Faire assurer le bien dont il se sera porté acquéreur,
 - Acquitter les charges de copropriété pour lesquelles il sera fait application des dispositions légales et réglementaires comme suit :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 modifié, lequel dispose :

« A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

- 1) Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 incombe au vendeur.
- 2) Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.
- 3) Le trop ou moins perçu sur provisions révélé par l'approbation des comptes est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes. »

Paieiment du prix :

- Le prix d'adjudication sera payable au plus tard dans les deux mois de l'adjudication,
- Il produira intérêts au taux de 2% l'an à compter de l'adjudication, et en cas de retard au taux de 5% l'an à compter de la date de l'expiration du délai de deux mois ci-dessus,
- En cas de paiement dans les deux mois de l'adjudication, il ne sera dû aucun intérêt,
- Les paiements auront lieu en l'étude du notaire chargé de l'adjudication.

La commune fixe les conditions pour enchérir :

- Ne seront admises à porter des enchères que les personnes qui auront procédé préalablement à l'adjudication et au plus tard 24 heures avant l'adjudication à un virement d'une somme de (DIX MILLE EUROS (10 000.00 €) en la comptabilité de L'Office Notarial de Me Fabienne Martin).

La commune fixe le lieu et la date de l'Adjudication :

- En mairie, 8 rue des Ecoles, 57155 MARLY
- La date de l'adjudication est fixée au LUNDI 06 décembre 2021
- L'adjudication pourra être reportée sine die en cas d'aggravation du contexte sanitaire,
- Les enchères se feront à l'extinction des feux. Le montant minimal des enchères sera de mille Euros (1 000 €).

La commune précise les modalités de l'annonce de l'adjudication :

- L'annonce de l'adjudication sera faite par une insertion légale et deux insertions restreintes dans un journal d'annonces légales.

La commune précise le déroulement des visites :

- Les visites seront assurées par un membre du personnel communal ou représentant de la collectivité locale et les clés de l'immeuble vendu resteront en possession de la Commune de Marly jusqu'à l'entrée en jouissance de l'adjudicataire.

La commune énonce les modalités complémentaires :

- Dans le cas où la mise à prix n'est pas couverte, il est possible de baisser le prix par enchère de 1000€.
- Le prix de la vente sur baisse est fixé à 70 000€

Frais – débours et droits d'enregistrement :

- L'adjudicataire paiera en sus du prix d'adjudication la totalité des frais d'acquisition comprenant :
Le coût du cahier des charges et les frais de mise en vente,
Les frais, droits et émoluments du procès-verbal d'adjudication.
- Une provision sur frais d'un montant de 2 500.00 Euros sera à verser par la commune afin d'acquitter les frais à engager préalablement à l'adjudication.
- En l'absence d'adjudicataire, les frais engagés au titre de l'adjudication, coût du cahier des charges, frais de mise en vente (publicités, affiches et autres) et le coût du procès-verbal constatant l'absence d'enchérisseur resteront à la charge définitive de la commune.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conditions de la vente d'un bien immobilier pour les communes de plus de 2000 habitants,

VU les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établie le 4 mars 2021 par la Direction Régionale des Finances Publiques,

VU le règlement de copropriété transmis par l'office public de l'habitat de Metz Métropole,

VU le classement du bien en zone UBb du PLU de la commune,

VU l'avis de la commission municipale des affaires foncières du 8 février 2021,

M. MOREL : Mon intervention à propos de cette délibération a essentiellement un caractère formel. Je pense que mon collègue abordera peut-être des questions de fond.

M. HORY : Ce n'est pas étonnant, il me semble que c'est souvent le cas Monsieur MOREL.

M. MOREL : Question justement de forme importante Monsieur le Maire et qui soulève quelques interrogations de ma part. La question de l'adjudication des locaux de la mairie annexe a fait l'objet d'une délibération, vous l'avez rappelé, lors de notre précédent conseil municipal du 29 juin. C'était intitulé ainsi point 3.2 – Domaines et patrimoine. Je parle bien d'une question relevant du domaine et du patrimoine. Le rapporteur : Monsieur LISSMANN. Dans les visas, il est indiqué « vu l'avis de la commission municipale des affaires foncières et bâtiments du 8 février 2021 ». Le projet de délibération de ce jour, reprend ce même visa et ce point de l'ordre du jour relève aussi du domaine et patrimoine. Et aujourd'hui, on nous a demandé de désigner deux conseillers municipaux membres de la commission des affaires foncières. De quelle commission parle-t-on ? Je dois avouer que j'y perds mon latin. Alors je suis retourné à la source. Le conseil municipal du 30 juillet 2020. Ce jour-là, sur proposition de Monsieur le Maire ont été mises en place, notamment, une commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité, sous la responsabilité de Monsieur LISSMANN ; une commission Bâtiments Patrimoine sous la responsabilité de Monsieur MAESTRI. Aussi compte tenu de ce qui a été voté par ce conseil, je souhaiterais que l'on harmonise le texte de délibération, notamment celle qui nous est soumise aujourd'hui. Puisque le conseil municipal a voté et mis en place des commissions. En effet, je suis désolé de vous le dire, la commission municipale des affaires foncières et bâtiments n'existe pas ! Ou alors il s'agit d'un mélange curieux, non conforme au vote de cette assemblée. Et là, quelques interrogations. On parle de la mairie annexe. Ce sont des locaux dans une copropriété. La mairie annexe fait partie du patrimoine de la commune. En quoi le foncier est-il concerné ? Pourquoi la commission Bâtiments Patrimoine dont j'ai eu l'honneur d'être désigné comme membre, n'a pas été désignée sur ce dossier ? Cela me semble relever davantage du domaine de cette commission. Ou même soyons larges de la commission des finances au regard des modalités techniques de cession du bien. Mais je ne vois pas très bien en quoi cette délibération requiert uniquement l'avis de la commission des travaux, du foncier, de l'urbanisme, de la circulation, et de la sécurité. Pour ce qui me concerne, il me paraît nécessaire de remettre un peu de cohérence dans cette construction plutôt curieuse du dossier, avant d'inviter notre assemblée à se prononcer.

M. HORY : C'est noté, mais on va laisser ce point comme il est, parce que cela a été vu avec la commission ad'hoc et les personnes désignées étaient présentes.

M. MOREL : Elle n'existe pas votre commission dans la délibération Monsieur le Maire. Vous écrivez « vu la commission municipale des affaires foncières et bâtiments du 8 février », je vous défie de trouver cette commission dans la délibération du conseil municipal du mois de juillet 2020 ! Vous mélangez deux thèmes de commissions. Non, le 8 février, je n'ai pas été invité Monsieur LISSMANN. Le 8 février, je n'ai pas été convié.

M. HORY : Donc c'est commission foncière et pas bâtiments. D'accord.

M. MOREL : La commission n'a pas été consultée Monsieur MAESTRI, vous ne m'avez pas invité à moins que j'ai oublié de venir ! Donc je pose cette question, je pense que vous avez mis en place des commissions Monsieur le Maire, il faut respecter ce que vous avez mis en place. Sinon c'est le désordre dans le conseil municipal. Il y a deux commissions qui ont été désignées, respectez les commissions que vous avez mises vous-même en place, c'est vous qui les avez créées.

M. HORY : D'accord. Il aurait été intéressant que vous puissiez intervenir au mois de juin de la manière Monsieur MOREL.

M. MOREL : Au mois de juin, quand j'ai lu la délibération, l'ordre du jour était assez chargé, quand j'ai lu la délibération, dans mon esprit ça a fait tilt. Mais je suis très prudent Monsieur le Maire. Je vous connais, je sais votre capacité à réagir au quart de tour. Donc je me suis dit, je vais quand même

attendre, parce que je vais rentrer chez moi et je vais vérifier. Et donc j'ai bien vérifié, je ne m'étais pas trompé. Dans mon esprit, ce n'était pas la commission des affaires... comment... je recherche les termes, urbanisme, travaux, foncier, circulation, sécurité, qui aurait dû à mon avis s'approprier le dossier. Peut-être la commission des finances, ça ne me dérange pas, puisqu'il y a une question de finances et de rentrée d'argent, ça ne me dérange pas. Mais au moins associez la commission patrimoine...je dis que j'ai pas beaucoup de travail depuis que je suis élu de cette commission. Donc quand il y a une action qui relève de la commission, j'aurais bien aimé pouvoir être consulté. Voilà, c'est tout ce que je fais remarquer.

M. HORY : Moi, je vous fais remarquer un membre de votre groupe était à cette commission foncière. Et donc a participé aux travaux. On est bien d'accord ?

M. MOREL : Monsieur le Maire, je fais partie d'une commission bâtiments, je suis un élu municipal, c'est une question et en plus vous parlez d'une commission qui n'existe pas. Je suis désolé. Le libellé n'existe pas. Trouvez-moi le titre de ce... voilà, c'est que je voulais vous faire remarquer. C'est un peu la confusion des genres. Voilà.

M. SURGA : Oui, ce point a déjà été présenté le 29 juin effectivement de cette année. Avec une décision pour une mise à prix de 100 000 euros. Donc nous sommes d'accord pour une mise à prix de 100 000 euros, c'est l'accord que nous avons donné à cette époque, c'est-à-dire le 29 juin. Par contre, de descendre le prix à 70 000 euros est une autre question. Vous revenez sur une décision déjà prise, avec des modalités financières différentes. Qui n'ont pas été présentées d'ailleurs non plus en commission finances qui pour le coup s'était déroulée aussi le 8 février de cette année. Donc il y a peut-être une confusion dans tous vos libellés de commissions. Donc le prix de l'immobilier n'est pas en train de baisser dans le secteur, il est même plutôt en sensible augmentation, c'est d'ailleurs d'une certaine manière ce qui était écrit dans la délibération précédente, en disant que c'est pour ça qu'on le mettait à 100 000 euros de mise à prix. Donc restons sur cette décision initiale de la mise à prix à 100 000 euros, il sera toujours temps de baisser dans un contexte actuellement plutôt favorable des prix. Il sera toujours temps de baisser par la suite si l'objectif n'est pas atteint.

M. NOWICKI : Chers collègues. Alors moi je ne vais pas venir à la séance du 29 juin, je vais bien venir bien avant. Lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2016, nous étions amenés à nous prononcer sur un point similaire qui concernait la vente d'un local, c'est le local du Sporting Club de Marly qui était situé sur l'emplacement du stade Paul Joly. Et dans le point, il était clairement indiqué : « vu l'estimation de la valeur vénale du bien établie le 28 décembre 2015 par la Direction Régionale des Finances Publiques ». Cette vente a suscité pour ma part pas mal d'interrogations et j'ai demandé à Monsieur le Maire de voir cette estimation. C'est tout à fait normal. Elle fait l'objet d'une délibération au sein du conseil municipal, donc j'ai sollicité le maire à diverses reprises, par courrier, par courrier recommandé, aucune réponse. Je me suis dit je fais peut-être une erreur dans ma demande. J'ai demandé à la CADA qui est la Commission d'Accès aux Documents Administratifs si ma demande était légitime. J'ai eu la réponse de leur part, elle était tout à fait légitime. Je relance Monsieur le Maire par courrier recommandé, on sait jamais si le courrier peut se perdre ?! Toujours pas de réponse. J'ai dû saisir le tribunal administratif pour avoir une réponse. Cette réponse, je l'ai eue en début d'année. Cinq ans après les faits. Et la réponse était « il s'agit d'une erreur de plume ». En effet, ce document n'a jamais existé. Le conseil municipal a fait confiance à Monsieur le Maire, a voté un point, s'est prononcé le 26 mai 2016 sur la vente d'un bien communal, sous une estimation qu'on nous a dit du 28 décembre 2015, qui n'a jamais existé. Donc aujourd'hui, afin d'éviter toute irrégularité, je vous demanderais Monsieur le Maire de nous fournir cette estimation concernant donc la vente qui fait l'objet donc aujourd'hui et qui a été bien établie d'après vos dires le 4 mars 2021 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

M. HORY : Monsieur NOWICKI...

M. NOWICKI : Monsieur le Maire...

M. HORY : Vous êtes risible. Vous avez eu le prix de l'adjudication en juin. C'était avec les documents. Si Monsieur. Vous les avez eus, cela a été donné effectivement lors de cette commission. Il va falloir que vous fassiez attention à ce que vous dites. Vous avez été quand même à un moment donné, justement pour l'affaire de 2016, mis en examen pour diffamation. Attendez à ce que vous soyez bien recadré dans cette affaire-là. En juin vous avez eu l'adjudication. A la demande du notaire et pour être le plus clair possible, en intégrant même une élue d'opposition, il a été fait en sorte que quelqu'un puisse intervenir lors de l'adjudication. Je rappelle également que le prix qui est indiqué, le plus bas possible, est au-dessus du prix d'adjudication, donc des Domaines. Vous avez eu tous les documents. Ensuite, pour la vieille histoire que vous ressassez, c'est désobligeant pour le collaborateur de l'époque qui s'est effectivement trompé dans son rapport préparé pour le conseil

municipal, parce que nous avons deux ventes à l'époque, celle du bâtiment ex-vestiaire du Sporting Club et celui en face de l'Eglise, où il y a à présent l'entreprise De Cecco. Cela me permet de vous dire que tout ce que vous avez pu sortir en tracts, dans les réseaux, etc, sur ce sujet, rien ne s'est passé comme vous l'espérez, c'est un flop, c'est même ce qui vous a valu votre mise en examen. J'ai bien sûr retiré ma plainte, parce que je ne suis pas un procédurier comme vous l'êtes. Je dis simplement que vous ne pouvez pas à chaque fois jeter la suspicion quand justement même la justice a regardé l'ensemble des opérations et n'a rien trouvé à redire sur le sujet. Rien du tout. D'où votre mise en examen. Mais vous n'étiez pas le seul, vous étiez avec deux autres compères. Nous présentons ce point et nous vendrons la mairie annexe sur la base d'une adjudication, faite par un notaire, comme d'ailleurs cela a été fait pour l'ensemble des bâtiments vendus. Nous le ferons sur la base du prix des Domaines. Je rappellerais même que depuis que je suis maire, toutes les ventes du conseil municipal ont été faites au minimum sur le prix des Domaines, généralement c'était un peu plus. D'ailleurs c'est la raison pour laquelle nous mettons une mise à prix bien plus élevée que le prix des Domaines. Nous estimons, comme vous Monsieur SURGA, que le marché de l'immobilier étant intéressant, le prix des Domaines est probablement un peu trop sous-évalué. En même temps, nous pourrions vendre même en dessous du prix des Domaines, c'est autorisé par la loi pour les collectivités locales. Nous ne l'avons jamais fait. Nous n'allons pas commencer avec la mairie annexe qui est un beau local, visible, qui pourra être agréablement occupé par des services, un commerce, un artisan, que sais-je. Donc, vous pouvez ressasser ce que vous voulez Monsieur NOWICKI. Nous avancerons dans ce domaine car nous le faisons dans les règles de l'art. Je sais que peut-être pour le coup Monsieur MOREL, je vous accorde que la commission n'est pas libellée de cette manière, c'est la commission foncière qui a regardé ce point. Je vous invite bien évidemment à voter ce point. On peut modifier l'intitulé sur le document : la commission foncière du 8 février 2021, parce que c'était les affaires foncières. Le 8 février, nous avons présents Monsieur NOWICKI, Madame MOGUEN, l'ensemble des documents a été effectivement vu. Pour certains, le conseil municipal est peut-être un élément de théâtre pour exister, mais pour le reste, je crois nous allons avoir raison gardée. Monsieur MOREL, je vous accorde que c'est la commission des affaires foncières qui a examiné ce point. Nous allons modifier le texte, parce que ce n'est pas la commission bâtiments factuellement.

M. SURGA : Vous répondez effectivement donc à certains éléments, par contre j'ai sous les yeux effectivement la délibération du conseil précédent, c'est-à-dire le 29 juin. J'ai aussi bien en tête ce qui a été dit en commission finances du 8 février. A aucun moment, il est évoqué de manière claire les modalités financières. C'est ce qui a été d'ailleurs rappelé par Monsieur MOREL. Donc là aussi je pense qu'il faudra mieux faire par la suite, nous donner aussi soit en commission finances, ou foncière comme vous le voulez etc..., pour que les élus soient quand même parfaitement informés, tous les éléments y compris donc les modalités, parce que nous avons déjà pris une décision. Donc je pense que la façon dont vous avez procédé cette fois-ci, ça revient bien entendu à mettre donc en délibération une nouvelle décision qui n'est absolument pas la même que celle du 3.2 du mois de juin de cette année. Donc à la fois sur le plan financier mais aussi sur le plan formel.

M. NOWICKI : Oui Monsieur le Maire. Vous détournez un peu le sujet. D'une part, vous reconnaissez que ce document n'a pas existé en 2015. Deuxièmement vous affirmez que j'ai été mis en examen pour cette affaire concernant l'affaire de 2016, ce n'est pas du tout le cas. Non Monsieur le Maire. J'ai fait un signalement auprès du procureur comme l'exige la loi, l'article 40 de la loi. Dès qu'un élu a connaissance d'un délit, doit en faire immédiatement un signalement auprès du procureur. Ce que j'ai fait. Suite à cela, j'ai bien sûr informé les Marliens. Et c'est là Monsieur le Maire, sur la base d'un faux, vous avez porté plainte contre moi pour diffamation. Ce qu'il faut savoir, lorsqu'on porte plainte pour diffamation, automatiquement l'auteur des faits, coupable ou non, est mis en examen. Depuis, vous avez reconnu l'erreur et vous avez retiré votre plainte. Et je finirai mon intervention au final, ce n'est pas moi qui ai piqué dans la caisse Monsieur le Maire. Vous avez un sacré culot Monsieur le Maire. Vous devez être moins fier devant Monsieur le Juge je pense.

M. HORY : Voyez-vous, le seul juge que j'ai rencontré, c'est le juge qui vous a mis en examen cher Monsieur NOWICKI, et pas un autre.

M. NOWICKI : Je ne suis plus mis en examen, par contre vous...

M. HORY : Je vais vous dire une chose. Vous êtes fidèle à vos habitudes. Plutôt que d'être forcé dans la positivité et l'avancée constructive, vous préférez encore une fois distiller vos mensonges. Qu'à cela ne tienne, c'est peut-être pour moi l'occasion de rétablir quelques vérités. Pour m'atteindre, voire m'abattre, vous vous êtes associé avec une écervelée opportuniste qui n'est pas là, et un être des plus toxiques. Permettez-moi de revenir sur les faits en essayant d'être le plus complet possible.

M. NOWICKI : Je crois qu'on change de sujet, c'est pas le même sujet.

M. HORY : Oui, c'est vous qui l'avez abordé pour le point de 2016.

M. NOWICKI : Je parlais de l'estimation des Domaines.

M. HORY : Je vous dis, je vais vous donner quand même quelques éléments. Affublés de vos nouveaux amis, une élue LREM, oui, cela a son importance, et son compagnon du moment, un ex-collaborateur de la mairie, qui, pour rappel, a été congédié pour ses agissements, vous avez tenté de me faire passer pour un être sans cœur, c'est le début, en mai 2019, en créant une polémique inexistante avec une association caritative, qui me connaissait très bien. Que toute mon action se place dans la bienveillance et la solidarité envers toutes et tous. Et je me suis toujours investi à 100% auprès des associations, j'assiste à toutes les assemblées générales au contraire de vous. Vous avez ensuite tenté de faire passer des élus de notre ville, certains de nos collaborateurs, mais également des bénévoles, d'associations, pour des gens irrespectueux de la loi. L'ex-collaborateur indélicat et vous-même avez attaqué l'association qui s'occupe du Téléthon dans notre ville, mais aussi la responsable de la communication et son adjoint. Je vous renvoie aux articles du Républicain Lorrain de l'époque, mais également l'adjointe aux finances. Vous ne reculez décidément devant rien pour salir les gens. Comme on pouvait s'en douter, tout ceci a fait flop, parce que cela a fait flop. La justice n'a pas suivi l'ensemble de ces attaques. Vous avez même été, comme je l'ai dit, avec vos deux compères, mis en examen à ce sujet. Reste le point d'orgue de votre attaque, parce que nous allons en parler, c'est une formation d'élus. Parce que c'était cela. Une dénonciation intéressante, puisqu'elle a été fait plus de huit mois après les faits. Et comme par hasard, cette dénonciation coïncide avec le départ forcé du collaborateur nuisible et son rapprochement avec votre groupe. Si ce n'est pas pathétique de vous entendre dire que vous aviez le devoir de dénoncer, et d'exploiter politiquement ? Vous aviez ce devoir-là ? C'est une chose de signaler. C'est une autre chose que de vouloir exploiter politiquement avec le succès que l'on connaît ! Et puis finalement, cette formation dénoncée par votre ami, a été initiée, pensée, organisée, préparée, il a même assisté à la formation, par votre nouvel ami des municipales. C'est drôle. On comprend mieux le mécanisme de la manœuvre. Si à l'époque j'ai effectivement fait une erreur, c'est celle de croire en la bonne foi de l'engagement de ce collaborateur indélicat, pour notre ville et que dire ou penser, alors que vous connaissiez tout à fait le contexte, ses agissements vis-à-vis des collaboratrices et collaborateurs de vous entendre vous justifier en affirmant qu'il est de votre devoir de signaler. C'est finalement une sorte de complot qui prend tout son sens, parce qu'on sait que cet être toxique est en fait en couple avec la députée suppléante LREM. Alors ces multiples manœuvres fomentées depuis des mois n'auraient-elles pas pour but, ça c'est ma question, de vouloir éliminer un concurrent qui gênerait le député en place ? Soit dit en passant, vous qui parlez souvent de probité, je ne vous ai pas entendu, ni la suppléante d'ailleurs parler des condamnations pour le coup réelles de notre député de circonscription, vous savez celui qui a participé à l'une de vos réunions municipales pour vous soutenir ?! Vous savez, à s'arroger le rôle de juge, vous seriez bien inspirer de mieux choisir vos amitiés, tout en essayant d'être équitable dans vos appréciations. Alors oui, je suis responsable, car je suis le maire. Je porte la responsabilité des actes de tous mes collaborateurs, et même de celui que j'ai fait partir. Je suis comme un chef d'entreprise qui doit assumer. Donc j'assume. Comme beaucoup aussi, j'ai été abusé et victime des agissements de celui qui n'a de cesse de vouloir m'atteindre et qui était employé municipal avant d'être votre soutien indéfectible, même encore depuis Nice où il s'est réfugié. Mais finalement cet épisode est derrière moi. Vous pouvez toujours remuer les scories, mais c'est derrière moi. Il m'a permis d'abord de savoir qui étaient mes amis. Il m'a montré la noirceur de certaines âmes. Finalement quand on y pense, cela n'a pas entravé la bonne marche municipale. Pendant que vous avez multiplié les procédures et vous préparez peut-être les prochaines, nous avons géré la pandémie avec le succès que l'on connaît et continué de faire rayonner Marly. Alors on dit souvent : on reconnaît les valeurs d'un homme à la manière dont il sait s'entourer. Moi, je suis fier de dire que l'équipe qui est aujourd'hui à mes côtés, est très engagée, positive, quand on ne peut pas décidément le dire de vous et de votre groupe. Voilà ce que je peux vous dire. Nous allons voter ce point si vous le souhaitez. Vous aurez le droit bien évidemment de voter contre, mais en tout cas, nous allons le voter, parce que c'est important pour notre budget de pouvoir avoir une ressource. Nous verrons ce que donnera cette adjudication. Monsieur ROSE vous ne vous êtes pas exprimé et j'ai vu que vous aviez levé la main.

M. ROSE : Un petit mouvement d'humeur quand même, parce que je suis un peu énervé. Je dois vous dire que depuis que je suis engagé là, à la ville, et que j'ai été élu, je n'ai eu de cesse d'appeler à l'apaisement. Et là, je dois vous dire que les Marliens sont épuisés, fatigués d'entendre vos sempiternelles querelles de cour d'école. Dernièrement dans le Marly News, j'ai appelé les Marliens à faire preuve d'intelligence collective pour se montrer bienveillants, apaisés, à tous les niveaux ai-je dit. Et j'ai que 336 mots pour exprimer ce que j'ai à dire. A tous les niveaux. Alors s'il vous plaît, faites que les rapports au sein du conseil municipal soient apaisés et constructifs. L'exemple que vous montrez n'est pas digne de la fonction que vous occupez. Chercher en permanence à rabaisser l'autre ne vous grandira jamais.

M. HORY : *Merci Monsieur ROSE. Je vous invite à passer aux voix.*

M. NOWICKI : *Vos propos, on aura d'autres occasions d'en parler. Et comme le dit Monsieur ROSE ce n'est pas le lieu ici de parler de vos anciennes relations.*

M. HORY : *Qui a parlé de 2016 ?*

M. NOWICKI : *J'ai parlé du...concernant ...effectivement c'est moi qui ai parlé, je parle de vos anciennes relations, je parlais de 2016 concernant l'estimation des Domaines que nous souhaiterions avoir. Parce qu'il y a eu un fait précédent en 2016, cette estimation comme vous l'avez reconnu, n'a jamais existé. Donc pour éviter toute erreur...donnez-nous la cette estimation ? Je ne pensais pas secret d'avoir cette estimation.*

M. HORY : *Donc vous continuez.*

M. NOWICKI : *Etant donné que nous ne l'avons pas, nous ne pouvons pas voter. Si cela se trouve, elle n'existe pas cette estimation.*

M. HORY : *Elle a été donnée à une autre date, c'est juste une erreur de plume.*

M. NOWICKI : *Mais je parle de celle-ci, je reviens au point. On ne parle plus du passé.*

M. HORY : *Vous l'avez eue. Madame la DGS, vous pouvez rappeler quand l'adjudication pour ce point a été donnée ? Elle était transmise avec les points de l'ordre du jour du conseil du 29 juin. Mais c'est vrai que vous n'étiez pas là, vous étiez paraît-il en déplacement.*

M. NOWICKI : *Effectivement, peut-être qu'elle était sur la table et je ne l'ai pas reçue.*

M. HORY : *Non, non. C'était avec les documents, les annexes. Alors, votre explication de vote ?*

M. NOWICKI : *Notre explication ... par le passé, on a déjà eu un point sur le même sujet, alors je ne dirais pas en 2016, mais c'était la même affaire, où il y a plusieurs estimations. Donc j'aimerais bien voir cette estimation pour me prononcer.*

M. HORY : *Demandez à Monsieur MOREL ou à Monsieur SURGA, ils l'ont. Ou à Madame LOUIS. Vous ne l'avez pas Monsieur SURGA ?*

M. SURGA : *Je pense que Monsieur le Maire... je rejoins tout à fait ... vous m'interpellez, donc étant donné que vous m'interpelez, je vais vous répondre sur un terrain qui est celui sur lequel vous avez commencé à vouloir effectivement donc...*

M. HORY : *C'est oui, ou non ? Non vous ne l'avez pas ?*

M. SURGA : *Attendez, attendez, Monsieur, Monsieur le Maire, vous menez des attaques, vous menez des attaques donc régulièrement contre...*

M. HORY : *Je vous confirme que l'avis du Domaine était avec les pièces du conseil municipal de juin. Il date du 4 mars 2021. Vous l'avez reçu avec les pièces comptables. A force de continuer à asséner vos mensonges, vous pouvez continuer, vous les avez eus. Ceci étant, soit Monsieur NOWICKI vous expliquez votre vote, en tout cas, je vais passer au vote.*

M. NOWICKI : *Alors ce n'est pas une erreur de plume, c'est une erreur d'envoi, je ne l'ai pas reçu.*

M. HORY : *Je passe aux voix.*

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 5 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mmes LOUIS, GAUROIS), **DECIDE**

DE DESIGNER Madame Céline MOGUEN et Monsieur Alain MADELLA, conseillers municipaux et membres de la commission des affaires foncières, afin d'assister le Maire lors de l'adjudication publique; (en cas d'empêchement ceux-ci seront remplacés par un autre conseiller membre de ladite commission),

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

5.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire informe l'assemblée que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, afin de tenir compte de l'évolution de la pratique religieuse sur les territoires concernés.

Les modifications intéressant le département de la Moselle sont les suivantes :

1 – Le rattachement de la paroisse auxiliaire de Sarralbe comme annexe de la paroisse de Herbitzheim,

2 – Le rattachement de la commune d'Erckartswiller (actuellement rattachée à la paroisse de La Petite Pierre, consistoire et inspection de La Petite Pierre) à la paroisse de Weinbourg (consistoire d'Ingwiller, inspection de Bouxwiller) et le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

En application du décret du 16 novembre 1993, la commune de Marly, faisant partie de l'inspection de La Petite Pierre, est concernée par la modification n°2.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle.

Les services de la préfecture de la Moselle rappellent que les modifications n'emportent pas de conséquences financières.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,

D'EMETTRE un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

5.2 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Approbation de la Charte d'attribution de la médaille d'honneur de la ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que par délibération n°107/2020 en date du 21 décembre 2020, l'assemblée municipale a approuvé la création d'une médaille d'honneur de la ville.

Pour ce faire, une commission ad'hoc a été mise en place, ses membres ont rédigé une charte d'attribution, qui doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

La charte est présentée aux élus.

Vu l'avis de la commission ad'hoc du 19 juillet 2021,

M. MOREL : J'ai lu bien entendu avec attention le projet de charte qui nous est proposé. Je comprends bien entendu le souci de vouloir mettre en place qui se veut discrète, à défaut très certainement de vouloir être secrète. Espérons le secret. Peut-être serait-il utile d'indiquer qu'une personne qui a proposé une candidature peut renouveler sa demande les années suivantes, car quand je lis la charte, le texte peut laisser entendre que cette démarche peut être renouvelée par le candidat lui-même. Je vous invite à regarder le texte.

M. HORY : La personne candidate ne peut pas faire un dossier, c'est un tiers qui doit le faire.

M. MOREL : J'ai bien compris Monsieur le Maire. Mais quand vous lisez le texte, on peut se poser la question. Mais c'est pas ça le point de mon intervention. J'aurais aimé retrouver dans les conditions l'exigence d'une moralité absolue, l'absence de condamnation de toute nature faisant l'objet d'une inscription au casier judiciaire par exemple, ça me paraît...pour éviter qu'un jour la ville ne se trouve confrontée à une situation désagréable.

M. HORY : Oui, cela peut être une situation désagréable, mais vous savez, tout le monde a droit à une certaine rédemption. On peut être condamné et après par ses agissements...

M. MOREL : Mais bien sûr Monsieur le Maire. Ça mange pas de pain de rappeler quand même cette condition sociétale.

M. HORY : Oui, mais dans ce cas-là, cela voudrait dire que l'on devrait demander à chacun son extrait de casier judiciaire, c'est cela ?

M. MOREL : Pour le principe d'une médaille ou de l'honorariat de quelque chose, c'est pas choquant en soi.

M. HORY : On est bien d'accord qu'une personne qui aurait été condamnée, mais par contre, qui quelques mois et années après aurait sauvé la vie d'un enfant se noyant dans la Seille, ne pourrait pas être médaille d'honneur de la ville ? C'est un peu dommage.

M. MOREL : Ca dépend de la nature de la condamnation Monsieur le Maire.

M. HORY : En tout cas, cette charte a été mise en place par une commission ad'hoc. Il me semble d'ailleurs que votre groupe y était représenté. Si je ne m'abuse, ce point n'a pas été évoqué lors de la constitution de la charte. Monsieur MOREL, je vous demande de préparer aussi vos conseils municipaux et quand vous avez des gens de votre équipe qui font partie d'une commission, peut-être le fait qu'ils ont adopté ceci puisque cela a été adopté à l'unanimité. C'est dommage de modifier. Monsieur MOREL acceptez l'idée que je vous réponde.. je pense Monsieur MOREL, vous n'êtes pas obligé de vous énerver, je pense Monsieur MOREL que vous n'avez pas compris... vous avez votre expression et la sérénité des débats nécessiterait que vous ne vous excitiez pas. Il faut être calme et serein dans la vie, cela aide à prendre de bonnes décisions.

M. SURGA : C'est un très bon sujet. Vous êtes en train de parler d'honneur, honneur de la ville et cela me donne l'occasion, je n'avais pas prévu du tout d'intervenir là-dessus, mais votre comportement de tout à l'heure m'y incite tout simplement. Vous cessez de me donner la parole, vous me coupez le micro, j'ai pas pu finir ma phrase, je ne vais d'ailleurs jamais la finir, parce que j'ai pas l'intention de vous répondre. Et je pourrais très bien vous dire, si vous parlez d'éthique, si vous parlez de moralité, et bien faut quelquefois savoir se regarder dans le blanc des yeux pour savoir qui ment. Parce que je ne suis pas sûr que vous ayez véritablement toujours raison d'une part, c'est ce que vous dit Monsieur MOREL d'une certaine manière, d'accepter non pas forcément quelque chose qui soit une critique simple et directe, mais ça peut être aussi une critique constructive. C'est ce qu'il tente de faire. C'est ce que vous n'écoutez pas et c'est ce que, je rejoins parfaitement Monsieur ROSE, dès qu'on essaye de faire quelque chose de constructif, vous commencez comme il l'a dit par des tons doucereux, à commencer à nous savonner la planche, essayer de faire en sorte que notre propos soit dénaturé et notre propos soit quelquefois je dirais donc mis à l'index comme vous savez le faire. Vous savez Monsieur le Maire, si vous êtes victime de quelque chose, parce que vous passez pour une victime à chaque conseil, ça, ça plaît bien à la presse, d'avoir des victimes, vous savez de quoi vous êtes victime Monsieur le Maire ? Vous êtes victime de votre tempérament. Merci.

M. HORY : Je vous remercie pour cette leçon. Je vais passer aux voix la charte. Aaah Monsieur NOWICKI.

M. NOWICKI : Oui. Je disais, je vais vous donner une explication de vote. Comme le disait notre collègue Francis MOREL, nous ne sommes pas contre l'attribution, contre une charte pour attribuer une médaille de la ville. Mais cette dernière est incomplète concernant la moralité et c'est important. Alors vous avez évoqué un casier judiciaire vierge. Mais moi, Monsieur le Maire, j'ai une activité qui me demande un casier judiciaire vierge.

M. HORY : Cela tombe bien. Moi aussi.

M. NOWICKI : Et cela ne me pose aucun problème. Donc pourquoi ne pas insérer un paragraphe, pourquoi ça vous gêne d'insérer un paragraphe sur la moralité ? Donc, nous sommes pour, mais si vous refusez d'y remédier, de le modifier en mettant ce paragraphe-là, nous ne voterons pas sur la charte telle qu'elle est définie. Nous sommes pour la médaille, mais nous ne sommes pas d'accord sur tous les termes de cette charte que nous trouvons incomplète.

M. HORY : Je crois que quand des citoyens s'érigent en père la vertu et en moralisateur, après il faut savoir quelquefois raison gardée, car c'est souvent contreproductif. C'est vrai que les membres de la commission, Monsieur ROSE en faisait partie par exemple, mais pas seulement, nous étions plusieurs autour de cette table, nous n'avons pas abordé cette problématique de moralité, qui, pour nous, n'était pas un point d'achoppement. Je vous propose d'adopter cette charte, parce qu'il y aura des candidats à proposer cette année, et comme, vous voyez que j'écoute, je me permettrai de reprendre attache de la commission pour voir si ce point doit être rajouté. Ceci étant, quand vous avez une personne de votre groupe qui vient aux commissions, il serait intéressant qu'elle puisse être force de proposition et qu'elle n'adopte pas ce qui est prévu, juste avant le conseil. Cela ne fait pas avancer les dossiers. Si vous travaillez en équipe, ce serait mieux, cela permettrait de faire avancer les dossiers. Nous passons aux voix cette charte et je ne manquerai pas de réunir la commission pour cet aspect que vous avez évoqué. S'il y a lieu, nous repasserons au conseil si toutefois cette commission estime intéressantes vos propositions. Nous passons aux voix. Mettez-vous d'accord ! Nous adoptons la charte parce que des dossiers vont passer pour la médaille d'honneur, mais nous allons examiner la proposition de Monsieur MOREL, la commission dès lors qu'elle se sera réunie. Et puis on verra effectivement si ce rajout est jugé intéressant par la commission. Vous savez, le conseil municipal n'est pas une commission. Ce n'est pas un lieu où on est là pour établir des éléments et des documents. Ce sont les commissions qui travaillent. Le conseil municipal décide. Nous décidons de voter cette charte, et la commission sera saisie sur la demande de Monsieur MOREL. Vous voyez, je n'ai même pas besoin de m'énerver pour expliquer, comme vous pouvez le faire les uns et les autres. Je me doute que vous êtes déçus des différents résultats de vos attaques personnelles, mais bon, qu'est-ce que vous voulez, c'est comme ça. Je parle de votre groupe Monsieur MOREL. Monsieur MOREL, relisez vos tracts ! Qui tape sur tout le monde ? Je pense que vous êtes énervé Monsieur MOREL. Mais bien sûr, que celui qui n'a jamais fait d'erreur de recrutement me jette la première pierre. Et bien voilà, c'est ce que j'ai dit. En tant que Maire, j'assume effectivement les agissements d'un collaborateur. Monsieur MOREL, votre micro n'est pas ouvert. Encore une fois, votre énervement ne permet pas d'apaiser les débats. Peut-être dois-je vous rappeler comment fonctionne un conseil municipal. La commission propose, nous allons décider de mettre en place la charte, parce que la vie communale doit continuer et que des gens méritent la médaille d'honneur. Mais pour autant, j'ai entendu ce que vous me disiez et donc je demanderai à la commission son avis. Vous y êtes représentés. J'espère que la personne qui vous représente, viendra à la réunion. Elle pourra défendre votre point de vue. S'il y a lieu, nous reviendrons au conseil avec une charte remodelée, en fonction de la proposition de la commission. Il n'y a pas besoin de s'énerver. Il faut vraiment avoir beaucoup de sérénité. Je pense que l'énervement est vraiment mauvais conseiller chez vous.

M. SURGA : Je veux bien voter. Mais vous tenez des propos qui finalement ne répondent pas forcément uniquement à la question de Monsieur MOREL. Mais tout simplement sur quoi va-t-on voter ? Est-ce que l'on vote... attendez, je vais être plus clair que vous. Est-ce que l'on vote pour réexaminer, au sein de la commission, ce qui a été évoqué ici ? Donc il n'y a pas lieu de voter ni pour ni contre pour l'instant, mais de réexaminer effectivement ce point. Est-ce que c'est un réexamen de ce point ou est-ce que vous nous demandez de nous prononcer aussitôt contre, pour ou abstention à cet instant même. Soyez plus clair Monsieur le Maire.

M. HORY : Alors je vais être très clair. Nous allons voter pour cette charte. Comme nous votons, comme nous avons voté par exemple pour un règlement intérieur qui peut être amendé. C'est la vie normale d'une collectivité que de prendre des décisions et ensuite de les faire évoluer. Aujourd'hui nous votons pour la charte de la médaille d'honneur telle qu'elle est présentée et je vous dis simplement, mais cela ne préjuge de votre vote, peu importe, vous voterez ce que vous voulez. Et donc je demanderai à la commission de se réunir à nouveau pour examiner la proposition de Monsieur MOREL. C'est tout. Je crois que je suis assez clair, je ne peux pas être plus clair. J'espère que vous avez bien compris. Vous n'avez pas compris Monsieur NOWICKI ? Vous voulez intervenir ?

M. NOWICKI : Je vais clarifier le vote. Le point tel qu'il est, la charte telle qu'elle est proposée aujourd'hui, nous voterons contre. Par contre, vous allez nous proposer une nouvelle charte, donc on reverra notre vote lors d'un prochain conseil avec une nouvelle charte.

M. HORY : Vous voyez qu'on arrive quand même à avancer. Donc nous allons voter pour cette charte telle qu'elle a été présentée, travaillée par la commission.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour et 5 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mmes LOUIS, GAUROIS), **APPROUVE** ladite charte.

6.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité
HAGANIS - Rapports d'activité 2020 – Assainissement et traitement des déchets
Rapporteur : M. LISSMANN

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels d'activité sur l'assainissement et le traitement des déchets doivent être présentés au conseil municipal.

Ces rapports de l'exercice 2020 peuvent être consultés ou être téléchargés sur le site d'HAGANIS : www.haganis.fr

Ou en utilisant les liens suivants :

- [Rapport d'Activité Assainissement 2020](#)
- [Rapport d'Activité Traitement des Déchets 2020](#)

M. SURGA : Monsieur le Maire, Monsieur LISSMANN, il est toujours intéressant d'avoir aussi bien sûr les remarques de l'équipe en place sur des sujets comme cela, aussi bien celui-ci que l'autre. Je ne veux pas vous demander un résumé, je voudrais uniquement vous demander quels sont le ou les points remarquables que vous avez pu retenir, à votre avis. J'ai aussi bien entendu parcouru certaines choses, mais ce qui est important, c'est de connaître votre avis et aussi vos remarques ou tout simplement une, j'allais dire, donc un commentaire liminaire.

M. LISSMANN : J'ai lu les 80 pages. Je n'ai pas tout retenu. 80 pages quand même ! Ce que je me suis aperçu c'est que c'est le deuxième réseau en longueur de la Métropole. On a un réseau bien plus long, on a plus de 100 km de réseaux. C'est énorme. Je parle assainissement et eaux pluviales. Il faut savoir que les comptes d'HAGANIS sont excellents. C'est une des sociétés, une régie d'assainissement la mieux gérée de France. Elle a des excellents résultats dans tous les domaines. La qualité de l'eau qui ressort de la Moselle est bonne, elle est potable. Les émissions de fumées de l'usine d'incinération sont tout à fait dans les normes, même en dessous des normes. Il y a des contrôles réguliers, ils sont très suivis. Il y a d'excellents résultats. On peut retenir que le coût de l'assainissement a baissé et cette baisse se retrouve sur le prix de l'eau. Le prix du mètre cube d'eau a baissé, dû à l'excellente gestion de cette régie. Voilà, c'est les principales lignes. C'est dense, il y a plein de graphiques, cela parle des 44 communes. C'est très intéressant à lire quand même.

Mme MOGUEN : J'ai parcouru aussi ces deux rapports. Pour ce qui concerne le rapport sur le traitement des déchets, je voulais juste rappeler qu'HAGANIS souhaite investir massivement en fait, avec de l'argent public bien sûr, pour augmenter la capacité d'incinération en créant un troisième four pour brûler donc toujours plus de déchets. Et je voulais juste intervenir sur ce point, puisqu'à mon avis, il faudrait mieux investir massivement pour réduire les déchets et puis en développant à grande échelle par exemple le vrac, la réutilisation, le recyclage, le compostage, etc... et je pense qu'au niveau de la ville, ce serait intéressant de mettre en place une réflexion pour accompagner ce type de démarche.

M. ROSE : C'est juste pour compléter, puisque là, Madame MOGUEN parlait du traitement des déchets. HAGANIS va investir des sommes considérables aussi dans le recyclage et même

remarque, il vaut mieux qu'au lieu de recycler, moins produire. Donc en fait, les résultats sont certes excellents. Mais la vision écologique doit être approfondie par tous et nous les premiers. C'est tout.

M. LISSMANN : Effectivement, vous avez tout à fait raison Monsieur ROSE. Parce que ce qui est quand même important, c'est qu'HAGANIS investit dans un recyclage où on va pouvoir recycler tous les plastiques, y compris tous les plastiques fins. C'est important d'avoir une unité de recyclage beaucoup plus importante parce qu'il faut éviter l'enfouissement, parce que l'enfouissement c'est quand même une catastrophe. Et je pense qu'on est sur la bonne voie. Alors réduction des déchets, je pense que c'est des lois qui devraient intervenir au national. Produire moins de plastique, plus de verre, etc... moins de cartons, plus de vrac, mais ça c'est des lois qui doivent tomber du national. Nous, à notre échelle, c'est difficile quand même.

Mme MOGUEN : Je pense qu'on peut intervenir sur le composte en fait. Le compostage municipal, les biodéchets, ça représente 30% de notre poubelle. Donc on peut intervenir là-dessus. Je pense que la Métropole met des moyens en œuvre. Seulement au niveau de la ville, il faut que ça s'organise. C'est des choses à mettre en place. Il faut créer une dynamique. Ce serait une piste en tout cas.

M. ROSE : Oui. Et je pense réellement que c'est au niveau local que nous pouvons le plus agir et que les exemples doivent remonter. Parce que d'attendre toujours que le national légifère ou ordonne, on n'avancera jamais et en tout cas pas assez vite. Parce que je le redis, et Madame MOGUEN le dit aussi, nous n'avons pas de temps à perdre.

M. LISSMANN : Je pense qu'on avance, même au niveau local. Pas assez vite à votre goût, j'en suis sûr, mais on avance. Il n'y a plus de bouteilles plastiques. On a tous notre petite gourde qu'on peut aller remplir à la fontaine en bas. Il y a plein de petits exemples comme ça. Je veux dire, on avance. On a mis une écobox au Leclerc pour que les gens recyclent leurs bouteilles plutôt qu'elles ne partent à l'incinération. C'est des plus. Ce n'est pas parfait encore. Mais on avance. Mais c'est notre volonté.

M. HORY : Il n'y a pas de vote pour ce point, puisque ce sont des rapports qu'il y a lieu d'examiner. Je rappelle que désormais tout ce qui est traitement de déchets, tout ce dont on a parlé, sont de compétences métropolitaines. Et quelque part, nous devons faire avec la Métropole et ce n'est pas Paris. Nous sommes encore dans l'action locale. Il existe d'ailleurs un compost municipal, pour les activités de nos espaces verts. Il se fait des choses en local, nous travaillons de concert avec la Métropole, avec les sociétés déléguées, notamment HAGANIS, dans ce domaine. Il n'y a pas de sujet particulier, puisque nous accompagnons et nous sommes avec la Métropole. Mais je comprends qu'il faille toujours faire plus et mieux pour notre planète. Donc nous avons vu les deux rapports. Le rapport de la Métropole est celui de 2019, puisque celui de 2020 n'est pas encore arrivé.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports d'activité 2020.

6.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité

METZ METROPOLE – Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité de Metz Métropole doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité de l'exercice 2019 peut être consulté ou être téléchargé sur le site officiel de la Métropole,

ou en utilisant les liens suivants :

[RA 2019 e.pdf \(metzmetropole.fr\)](#)

M. HORY : Le rapport de la Métropole est celui de 2019, puisque celui de 2020 n'est pas encore arrivé. Il est en retard. Je pense qu'il y a eu une année COVID qui n'a pas permis toute la bonne logistique au niveau des rapports. En ce qui concerne l'Eurométropole qui ne s'appelait pas encore ainsi en 2019, il y a eu 1,7 millions d'euros d'investissements dans les logements ; 12 millions, un peu plus, sur la voirie, les espaces publics ; 2 millions d'euros sur la ZAC d'Amphithéâtre ; 1.3 millions d'euros sur la toiture de l'opéra-théâtre, c'est une partie des travaux qui avaient d'ailleurs sur l'opéra-théâtre, ils sont de l'ordre de 5 millions en totalité ; pour le plan de conteneurisation des déchets, c'est presque 4 millions d'euros qui ont été dépensés ; près de 2 millions d'euros pour l'assainissement pluvial dans la Métropole et plus de 12 millions d'euros dans la Maison de la Métropole, puisque vous

savez que désormais la Métropole a intégré son nouveau siège. Et en ce qui concerne les investissements informatiques, juste pour faire rêver Catherine SAINT MARD, déléguée au numérique, c'est plus de 2 millions d'euros d'investissements. Voilà le rapport de Metz Métropole, les grandes lignes.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activité 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY